

29 AVR. 2025

Service Courrier

## Comité Syndical du 9 avril 2025

### DÉLIBÉRATION N° 2025-1-1

## Orientations budgétaires 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 17h30, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	12
Titulaires présents :	10	Voix pour :	12
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation :	28/03/2025	Date d'affichage :	22/04/2025

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean Marie **HERZOG** – Mme Marie-Josée **BAILLIF** – Mme Christine **BAINIER** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Thierry **PATTE** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Jean-Louis **HOTTLET** – Mme Sandrine **LARCHER**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Arnaud **ZIEGLER**

##### Membres suppléants :

GBCA : M. Éric **KOEBERLÉ** – Gérard **PAYROU**

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

GBCA : Mme Annie **BAULAY** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Jean-Pierre **CNUUDE** – Mme Françoise **RAVEY**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – Mme Sophie **GUYON** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** – M. Éric **HOTZ**

#### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

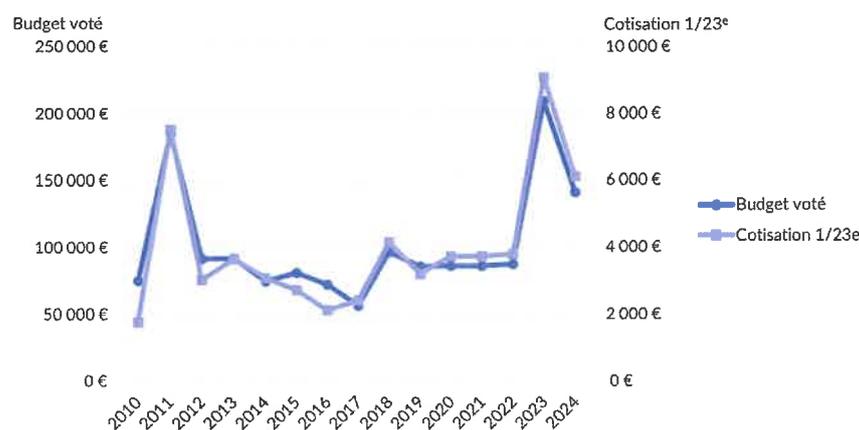
AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE**

## Fonctionnement technique et financier du SMSCoT

- Le SMSCoT ne dispose pas de structure propre pour son fonctionnement. En conséquence il ne présente pas de charge de personnel ni de tableau d'effectif.
- Le fonctionnement du SMSCoT est assuré par convention avec l'AUTB pour ce qui est de la gestion technique et administrative, et avec la commune de Bavilliers pour ce qui est de l'administration financière.
- Le SMSCoT n'a pas recours à l'emprunt et n'a pas d'engagement pluriannuel relatif à de l'investissement.
- Les concours financiers du SMSCoT sont constitués :
  - des participations des membres,
  - de subventions,
  - du report d'exercice antérieur.

## Historique budgétaire 2010-2024 du SMSCoT

	Budget voté en €	Cotisation 1/23 <sup>e</sup> en €
2010	74 700,00	1 755,62
2011	185 000,00	7 514,22
2012	91 113,61	3 017,39
2013	91 450,00	3 636,55
2014	74 371,06	3 069,93
2015	80 680,00	2 708,42
2016	71 840,00	2 111,73
2017	55 940,00	2 399,93
2018	96 030,53	4 149,04
2019	85 410,00	3 187,91
2020	85 516,00	3 709,00
2021	85 510,00	3 717,73
2022	86 787,00	3 773,35
2023	162 560,00	6 024,13
2024	140 416,00	5 308,82



## Rappel relatif à l'activité du syndicat en 2024

---

L'activité du syndicat en matière d'avis sur les documents d'urbanisme a concerné les dossiers suivants :

- l'élaboration du PLU de Chèvremont ;
  - projet de modification du SRADDET ;
  - projet d'élaboration du PLU d'Eguenigue ;
  - modification simplifiée du PLU de Belfort.
- et
- l'examen du projet de révision du Programme Local d'Habitat (PLH) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

De même, l'AUTB suit les procédures en cours, (examen des documents de travail et participation aux réunions PPA), à savoir :

- élaboration du PLU de Fontaine,
- révision du PLU de Pérouse,
- élaboration du PLU de Montreux-Château,
- élaboration du PLU de Valdoie,
- révision du PLU de St Dizier l'Évêque.

Parallèlement l'AUTB suit les dossiers présentés dans diverses commissions, où siège le président.

En 2024, l'agence a participé à cinq séances de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Elle a également suivi un dossier d'autorisation d'exploitation commerciale, pour la création d'un ensemble de quatre cellules à Bessoncourt, qui a fait l'objet d'un avis défavorable en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Enfin, dans le cadre de la modification du SRADDET, l'agence a analysé les deux procédures de modification approuvées par le Préfet de Région les 20 novembre et 18 décembre 2024 :

- 1ère modification relative à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets-économie circulaire (ZAN) ;
- 2ème modification relative aux continuités écologiques.

## Orientations pour l'exercice 2025

---

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite du dossier de révision du SCoT, et notamment à la rédaction du Projet d'aménagement stratégique (PAS), qui devra être débattu en conseil syndical.

Préalablement et conjointement à ce document, sont élaborés :

- Le diagnostic, intégrant notamment l'état initial de l'environnement ;
- L'étude sur les milieux naturels, avec la mise à jour de la trame verte et bleue du SCoT (étude prise en charge par l'AUTB et confiée à BCD Environnement) ;
- Des expertises zones humides sur certains secteurs à enjeux forts ;
- Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) ;
- La carte de l'armature territoriale,
- Une 1<sup>ère</sup> ébauche du Document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui pourrait être produite en fin d'année.

Des ateliers seront également organisés avec les élus et les personnes publiques associées à la révision du SCoT.

L'orientation budgétaire sera donc soutenue en 2025 pour supporter cette phase importante des études.

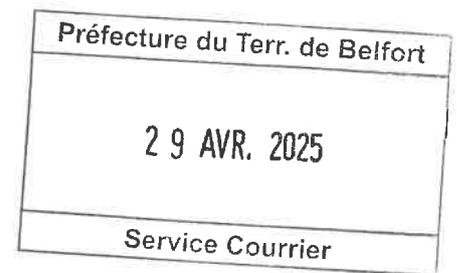
L'assemblée a pris acte des orientations budgétaires 2025.

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE** après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 28 avril 2025

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



29 AVR. 2025

Service Courrier

## Comité Syndical du 9 avril 2025

### DÉLIBÉRATION N° 2025-1-2

## Comptes administratif et de gestion 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 17h30, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	12
Titulaires présents :	10	Voix pour :	12
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 28/03/2025		Date d'affichage : 22/04/2025	

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean Marie **HERZOG** – Mme Marie-Josée **BAILLIF** – Mme Christine **BAINIER** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Thierry **PATTE** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Jean-Louis **HOTTLET** – Mme Sandrine **LARCHER**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Arnaud **ZIEGLER**

##### Membres suppléants :

GBCA : M. Éric **KOEBERLÉ** – Gérard **PAYROU**

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

GBCA : Mme Annie **BAULAY** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Jean-Pierre **CNUUDE** – Mme Françoise **RAVEY**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – Mme Sophie **GUYON** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** – M. Éric **HOTZ**

#### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE**

## Compte administratif 2024

---

Le compte administratif 2024 est le document budgétaire retraçant l'ensemble des comptes de l'exercice 2024. Il fait apparaître les résultats de l'exécution du budget et le compte de gestion établi par le Payeur départemental avec lequel il doit être en conformité.

### ► Dépenses de fonctionnement

En 2024, nous avons réalisé 99,61 % des dépenses de fonctionnement budgétées soit un montant de 139 874 € sur un total budgété de 140 416 €.

### ► Recettes de fonctionnement

Les recettes viennent de l'excédent reporté de 2023 de 18 312,97 €, de 122 103,03 € de participations des collectivités et de 24 000 de DGD, nous arrivons à un total de recettes de 164 416 €.

Avec un total de 139 874 € de dépenses et de 164 416 € de recettes, l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de clôture de 24 542 € en conformité avec le compte de gestion 2024 du Payeur départemental. Cette somme sera reprise au Budget primitif 2025 en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Vu cet exposé, le comité doit approuver le Compte administratif et sa conformité avec le Compte de gestion avant le 30 juin 2025.

**Vu cet exposé, le comité approuve, à l'unanimité, les comptes administratif et de gestion 2024.**

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

**Belfort, le 28 avril 2025**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Syndicat mixte : Syndicat mixte du S. Co. T. (1)**

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 25900105500013

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE 2

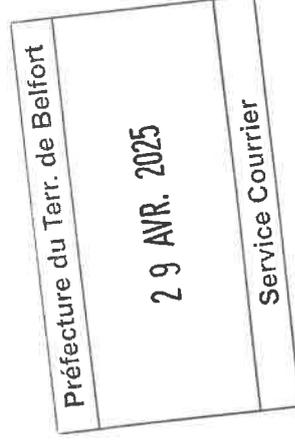
**M. 57**

**Compte administratif**

**Voté par nature**

BUDGET : Syndicat mixte du S.Co.T. (3)

**ANNEE 2024**



(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>B2</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	1 562,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	4 416,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
		74 Dotations et participations (1)	146 103,03
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	133 896,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	0,00
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>139 874,00</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>146 103,03</b>
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 139 874,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 146 103,03</b>

**Excédent de l'exercice 6 229.03 euros**

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I + III</b>	<b>139 874,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II + IV</b>	<b>146 103,03</b>
---	----------------	-------------------	---	----------------	-------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>V</b>	<b>0,00</b>	002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>VI</b>	<b>18 312,97</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I + III + V</b>	<b>139 874,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II + IV + VI</b>	<b>164 416,00</b>
---	--------------------	-------------------	---	---------------------	-------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)</b>	<b>24 542,00</b>
--	------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 66 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>C1</b>

**MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	1 562,00		1 562,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	4 416,00		4 416,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	133 896,00	0,00	133 896,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>139 874,00</b>	<b>0,00</b>	<b>139 874,00</b>

<b>Pour information D 002 Résultat négatif reporté</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>C2</b>

**TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	146 103,03		146 103,03
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>146 103,03</b>	<b>0,00</b>	<b>146 103,03</b>

<b>Pour information R002 Résultat positif reporté</b>	<b>18 312,97</b>
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SGC BELFORT 2  
N° CODIQUE 090090  
Date Edition : 22/01/2025  
Compte : PROVISIOIRE

IDENTIFIANT BUDGET 38000  
N° de SIRET 25900105500013

**SYND S.C.O.T**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2024**

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M Xavier NAVEL

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2024 AU 22/01/2025

Population 144992  
Nomenclature M57  
Voté par Nature

**SOMMAIRE**

**Le Compte de Gestion sur Chiffres**

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
1 Bilan synthétique .....	4
2 Bilan .....	5
2.1 Bilan Actif .....	
2.2 Bilan Passif .....	
3 Compte de résultat synthétique .....	9
4 Compte de résultat .....	11
5 Annexe .....	13
Etats des opérations pour compte de tiers .....	14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	17
2 Résultats d'exécution .....	18
3 Etat de consommation des crédits .....	19
4 Etat de réalisation des opérations .....	23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	27
1 Balance des comptes .....	28
2 Situation des valeurs inactives .....	31
4EME PARTIE : Page des signatures .....	32

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 090090

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BELFORT 2

ETABLISSEMENT : SYND S.C.O.T  
ETAT : II-1

## Résultats budgétaires de l'exercice

38000 - SYND S.C.O.T

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		140 416,00	140 416,00
Titres de recette émis (b)		146 103,03	146 103,03
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		146 103,03	146 103,03
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		140 416,00	140 416,00
Mandats émis (f)		139 874,00	139 874,00
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		139 874,00	139 874,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		6 229,03	6 229,03
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 090090

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BELFORT 2

ETABLISSEMENT : SYND S.C.O.T  
ETAT : II-2

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

38000 - SYND S.C.O.T

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	18 312,97				
<b>TOTAL I</b>	<b>18 312,97</b>		6 229,03		24 542,00
II - Budgets des services à caractère administratif			6 229,03		24 542,00
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>18 312,97</b>		<b>6 229,03</b>		<b>24 542,00</b>





## Comité Syndical du 9 avril 2025

### DÉLIBÉRATION N° 2025-1-3

### Affectation du résultat 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 17h30, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	12
Titulaires présents :	10	Voix pour :	12
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation :	28/03/2025	Date d'affichage :	22/04/2025

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean Marie **HERZOG** – Mme Marie-Josée **BAILLIF** – Mme Christine **BAINIER** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Thierry **PATTE** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Jean-Louis **HOTTLET** – Mme Sandrine **LARCHER**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Arnaud **ZIEGLER**

##### Membres suppléants :

GBCA : M. Éric **KOEBERLÉ** – Gérard **PAYROU**

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

GBCA : Mme Annie **BAULAY** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Jean-Pierre **CNUDDE** – Mme Françoise **RAVEY**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – Mme Sophie **GUYON** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** – M. Éric **HOTZ**

#### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE**

## Affectation du résultat

---

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2024

→ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

→ Constatant que le compte administratif en conformité avec le compte de gestion présente :

Un excédent de fonctionnement de 24 542,00 €.

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté	18 312.97 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : Excédent	6 229.03 €
EXCÉDENT AU 31.12.2024	24 542.00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2025 (Compte 002)	24 542.00 €

Le comité adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2024.

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE** après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 28 avril 2025

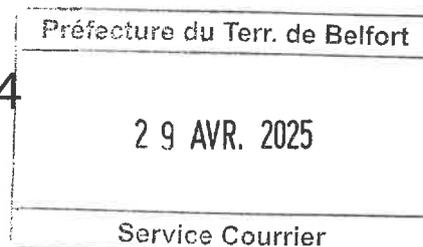
Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



## Comité Syndical du 9 avril 2025

### DÉLIBÉRATION N° 2025-1-4

### Budget primitif 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 17h30, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	12
Titulaires présents :	10	Voix pour :	12
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 28/03/2025		Date d'affichage : 22/04/2025	

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean Marie **HERZOG** – Mme Marie-Josée **BAILLIF** – Mme Christine **BAINIER** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Thierry **PATTE** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Jean-Louis **HOTTLET** – Mme Sandrine **LARCHER**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Arnaud **ZIEGLER**

##### Membres suppléants :

GBCA : M. Éric **KOEBERLÉ** – Gérard **PAYROU**

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

GBCA : Mme Annie **BAULAY** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Jean-Pierre **CNUDDE** – Mme Françoise **RAVEY**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – Mme Sophie **GUYON** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** – M. Éric **HOTZ**

#### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE**

## Budget primitif

---

### 1- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

<u>6064 Fournitures de bureau</u> Registres	500.00 €
<u>611 Certificat électronique plateforme @ctes</u>	300.00 €
<u>617 Réalisation d'études environnementales</u> (expertises de zones humides)	35 000.00 €
<u>6231 Annonce et insertions</u>	0.00 €
<u>6236 Catalogue et imprimé</u> Frais repro AUTB	0.00 €
<u>6281 Adhésion Syndicat des SCoT</u>	1 600.00 €
<u>6574 Subvention de fonctionnement aux associations</u> Assistance administrative AUTB Étude SCoT	35 000.00 € 98 896.00 €
<u>6218 Personnel extérieur divers</u> Assistance comptable Bavilliers 2025	2 210.00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>173 506.00 €</b>

### 2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

002 Excédent reporté 2024	24 542.00 €
7461 Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	0.00 €
74748 Participation groupements de collectivités	148 964.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>173 506.00 €</b>

**RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS AU S.Co.T.  
ANNÉE 2025**

COLLECTIVITÉS	Règle de répartition X/23 <sup>e</sup>	Contributions 2025
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13/23	84 197.04 €
C.C. du Sud Territoire	6/23	38 860.18 €
C.C. des Vosges du Sud	4/23	25 906.78 €
<b>TOTAL</b>		<b>148 964.00 €</b>

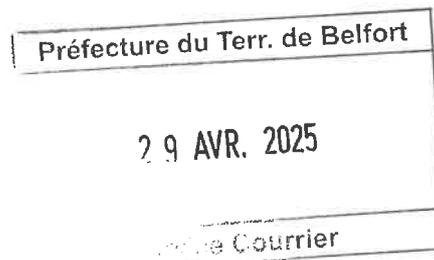
Le comité adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2025.

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE** après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 28 avril 2025

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Syndicat mixte : Syndicat mixte du S. Co. T. (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

**Numéro SIRET : 25900105500013**

**POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE 2**

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

**BUDGET : Syndicat mixte du S.Co.T. (3)**

**ANNEE 2025**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

**III – VOTE DU BUDGET**

29 AVR. 2025

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

III  
B

**DEPENSES**

Service Courrier

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>140 416,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>173 506,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	2 100,00	0,00	0,00	37 400,00	37 400,00	0,00	37 400,00	37 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 420,00	0,00		2 210,00	2 210,00		2 210,00	2 210,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	133 896,00	0,00		133 896,00	133 896,00		133 896,00	133 896,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>140 416,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>173 506,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>140 416,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>173 506,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**D002 Résultat reporté ou anticipé (5)**

**0,00**

**Total des dépenses de fonctionnement cumulées**

**173 506,00**

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>B</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>122 103,03</b>	<b>0,00</b>	<b>148 964,00</b>	<b>148 964,00</b>	<b>148 964,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	122 103,03	0,00	148 964,00	148 964,00	148 964,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>122 103,03</b>	<b>0,00</b>	<b>148 964,00</b>	<b>148 964,00</b>	<b>148 964,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>122 103,03</b>	<b>0,00</b>	<b>148 964,00</b>	<b>148 964,00</b>	<b>148 964,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>	<b>24 542,00</b>
--	------------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>173 506,00</b>
--	--	-------------------

(1) Voir état HB pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre désigné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE</b>		<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>140 416,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>173 506,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	2 100,00	0,00	0,00	37 400,00	37 400,00	0,00	37 400,00	37 400,00
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 600,00	0,00		1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	4 420,00	0,00		2 210,00	2 210,00		2 210,00	2 210,00
6218	Autre personnel extérieur	4 420,00	0,00		2 210,00	2 210,00		2 210,00	2 210,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	133 896,00	0,00	0,00	133 896,00	133 896,00	0,00	133 896,00	133 896,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	133 896,00	0,00		133 896,00	133 896,00	0,00	133 896,00	133 896,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>140 416,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>173 506,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des charges financières et spécifiques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>140 416,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 506,00</b>	<b>173 506,00</b>

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>		<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>122 103,03</b>	<b>0,00</b>	<b>148 964,00</b>	<b>148 964,00</b>	<b>148 964,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	122 103,03	0,00	148 964,00	148 964,00	148 964,00
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	148 964,00	148 964,00	148 964,00
74758	Participation autres groupements	122 103,03	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>122 103,03</b>	<b>0,00</b>	<b>148 964,00</b>	<b>148 964,00</b>	<b>148 964,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>122 103,03</b>	<b>0,00</b>	<b>148 964,00</b>	<b>148 964,00</b>	<b>148 964,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

**Syndicat mixte du S. Co. T. - Syndicat mixte du S.Co.T. - BP - 2025**

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DJ 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 776 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.





## Comité Syndical du 9 avril 2025

### DÉLIBÉRATION N° 2025-1-5

### Convention financière SM SCoT/AUTB 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 17h30, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	12
Titulaires présents :	10	Voix pour :	12
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation :	28/03/2025	Date d'affichage :	22/04/2025

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean Marie **HERZOG** – Mme Marie-Josée **BAILLIF** – Mme Christine **BAINIER** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Thierry **PATTE** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Jean-Louis **HOTTLET** – Mme Sandrine **LARCHER**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Arnaud **ZIEGLER**

##### Membres suppléants :

GBCA : M. Éric **KOEBERLÉ** – Gérard **PAYROU**

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

GBCA : Mme Annie **BAULAY** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Jean-Pierre **CNUDE** – Mme Françoise **RAVEY**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – Mme Sophie **GUYON** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** – M. Éric **HOTZ**

#### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE**

Le Syndicat mixte du SCoT (SMSCoT) est depuis sa création dans un rapport étroit avec l'AUTB, agence d'urbanisme au sens de l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme.

*« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.*

*Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :*

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;*
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;*
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;*
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action [...]. »*

Le SMSCoT est donc membre de l'AUTB, laquelle a inscrit dans son programme d'activité la production, la gestion et l'animation du comité syndical du SCoT et les études liées à la révision générale du SCoT.

La contrepartie en est une subvention versée à l'AUTB à hauteur de 133 896 euros. Celle-ci se répartie comme suit :

- Assistance administrative : 35 000 euros
- Étude et procédure de la révision : 98 896 euros.

L'agence suit également les dossiers présentés dans diverses commissions, où siège le président : CDPENAF, CDAC, CDNPS.

L'AUTB a également une activité de suivi du territoire par le moyen des observatoires permanents : évolution démographique, marché de l'habitat et de l'immobilier, observatoire des zones d'activités.

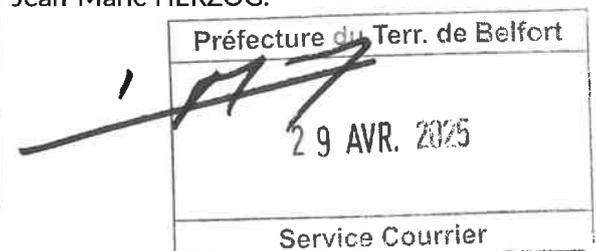
**Le comité syndical autorise le Président du SMSCoT à signer la convention de partenariat avec l'AUTB au titre de 2025.**

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE** après dépôt en  
Préfecture  
Pour extrait certifié conforme

**La présente délibération fera l'objet d'un  
affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un  
mois.**

Belfort, le 28 avril 2025

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.





## Comité Syndical du 9 avril 2025

### DÉLIBÉRATION N° 2025-1-6

# Mise en œuvre de la transition électronique des actes au contrôle de légalité Convention avec l'État

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 17h30, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	12
Titulaires présents :	10	Voix pour :	12
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation :	28/03/2025	Date d'affichage :	22/04/2025

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean Marie **HERZOG** – Mme Marie-Josée **BAILLIF** – Mme Christine **BAINIER** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Thierry **PATTE** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Jean-Louis **HOTTLET** – Mme Sandrine **LARCHER**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Arnaud **ZIEGLER**

##### Membres suppléants :

GBCA : M. Éric **KOEBERLÉ** – Gérard **PAYROU**

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

GBCA : Mme Annie **BAULAY** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Jean-Pierre **CNUDDE** – Mme Françoise **RAVEY**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – Mme Sophie **GUYON** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** – M. Éric **HOTZ**

#### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE**

## Mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Vu

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que

- dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;
- la syndicat du SCoT souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture
- que la télétransmission deviendra obligatoire en 2026 avec la mise en place du Compte Financier Unique

Il est demandé :

- la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- que le syndicat mixte accède aux services proposés par Territoire d'Energie pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Territoire de Belfort, représentant l'État à cet effet ;
- l'achat d'un certificat d'authentification utilisateur RGS pour transmettre par voie électronique les actes afin de garantir la sécurité des accès et des échanges de la collectivité avec les plates formes des opérateurs.

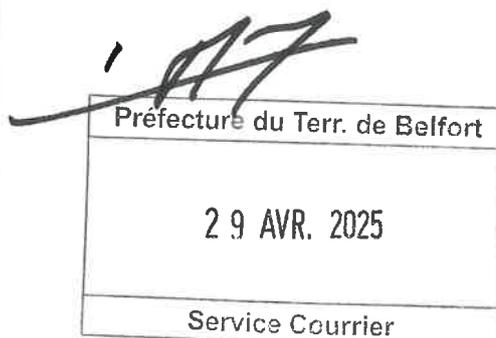
**Le comité syndical autorise le Président du SMSCoT à signer la convention avec l'État pour la mise en œuvre de la transmission électronique des actes au contrôle de légalité.**

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE** après dépôt en  
Préfecture  
Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un  
affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un  
mois.

Belfort, le 28 avril 2025

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



## Comité Syndical du 9 avril 2025

29 AVR. 2025

## DÉLIBÉRATION N° 2025-1-7

Service Courrier

# Avis sur le dossier d'élaboration du PLUi des Vosges du sud

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 17h30, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	12
Titulaires présents :	10	Voix pour :	12
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 28/03/2025		Date d'affichage : 22/04/2025	

### ÉTAIENT PRÉSENTS

#### Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean Marie **HERZOG** – Mme Marie-Josée **BAILLIF** – Mme Christine **BAINIER** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Thierry **PATTE** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Jean-Louis **HOTTLET** – Mme Sandrine **LARCHER**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Arnaud **ZIEGLER**

#### Membres suppléants :

GBCA : M. Éric **KOEBERLÉ** – Gérard **PAYROU**

### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

#### Membres Titulaires :

GBCA : Mme Annie **BAULAY** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Jean-Pierre **CNUDDE** – Mme Françoise **RAVEY**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – Mme Sophie **GUYON** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** – M. Éric **HOTZ**

### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE**

## PRÉAMBULE

L'élaboration du PLU intercommunal a été initiée par l'ex Communauté de Communes de la Haute Savoureuse en 2014.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes des Vosges du sud a été créée par la fusion de la Communauté de communes de la Haute Savoureuse et de la Communauté de communes du Pays sous Vosgien. Les élus ont alors choisi de poursuivre la démarche en **prescrivant l'élaboration du PLUi à l'échelle de cette nouvelle intercommunalité le 12 avril 2017.**

Les travaux de co-construction du projet intercommunal ont été une occasion toute particulière de partage du diagnostic (atouts, faiblesses, opportunités et points de vigilance) et de définition des enjeux pour déterminer une vision partagée du développement du territoire, respectueuse de ses singularités.

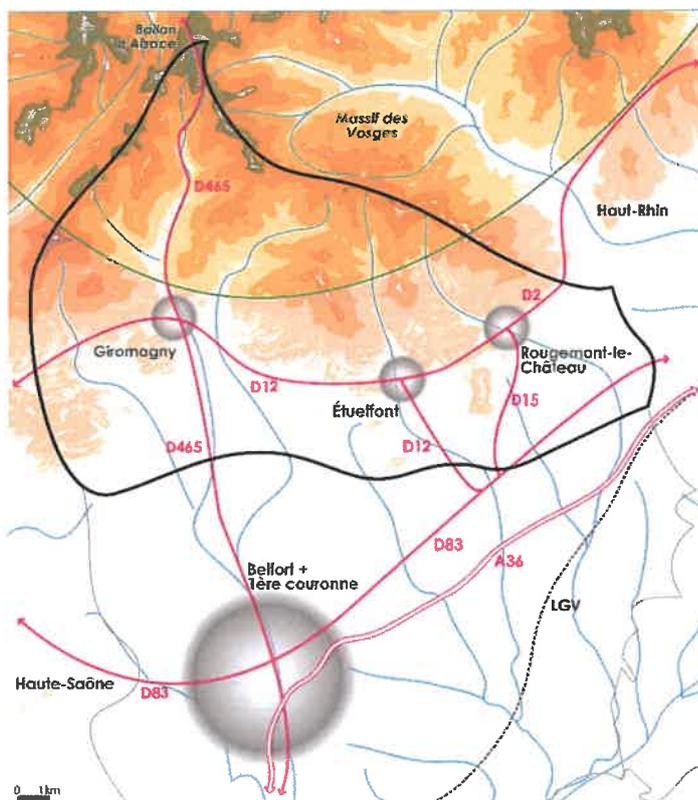
## CONTENU DU PROJET DE PLUi

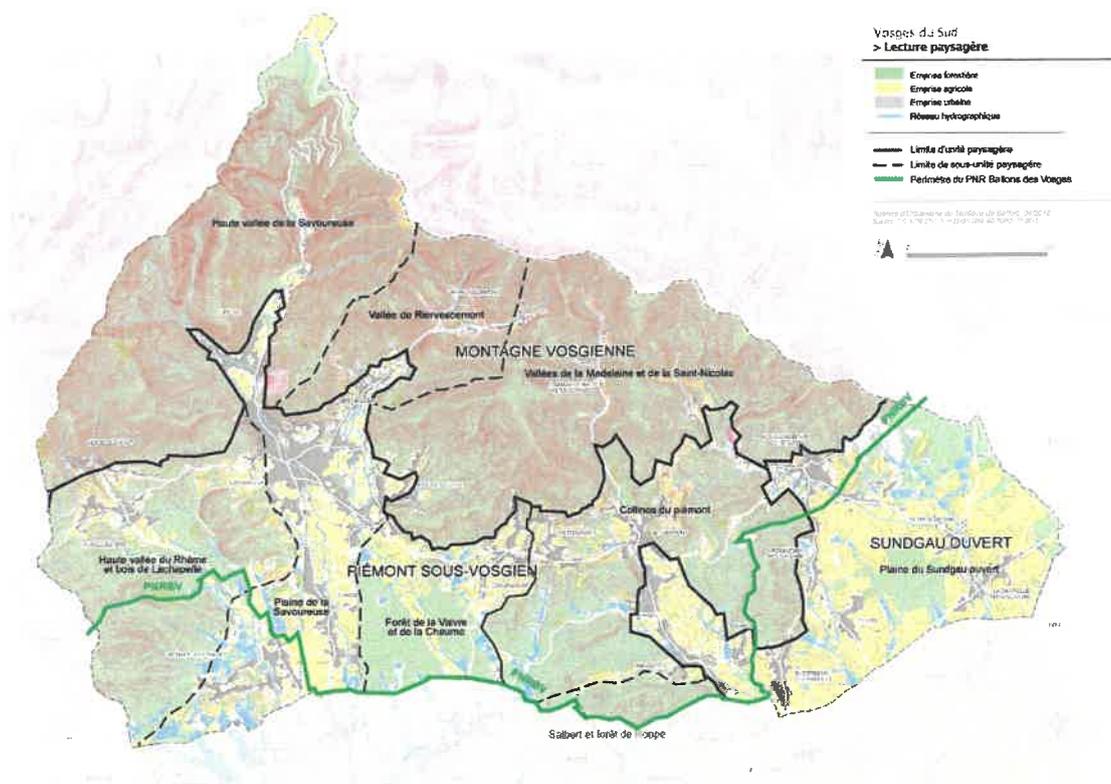
### I- Présentation du territoire

Le territoire de la CCVS est composé de 22 communes, formant la partie nord du département à la croisée de deux grandes régions et de quatre départements.

La géographie de la CCVS formée par trois vallées organise les flux principalement nord-sud alors que l'armature territoriale autour des trois polarités que sont Giromagny, Etueffont et Rougemont-le-Château est sur un axe est-ouest.

Ce territoire est marqué par sa situation de montagne, intégrant la partie sud du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, dominé par le Ballon d'Alsace, source de la Savoureuse et d'attractivité touristique.





## II- Les principaux éléments du diagnostic

Le dossier présente, en pièce 1-1- les principales conclusions du diagnostic comprenant notamment une carte de synthèse et les enjeux par thématique.

### 1/ Quelques éléments repères issus du diagnostic

#### **Paysages et formes urbaines :**

Le cadre de vie du quotidien et l'attractivité de la CCVS s'appuient fortement sur ses qualités paysagères, diversifiées et visibles de loin, du fait de sa topographie.

Paysages forestiers et ruraux dominent avec une forte présence de l'eau sous différentes formes. Au sein de ces paysages, s'inscrivent des villes et villages orientés par le relief et l'eau, composant des formes urbaines parfois contraintes.

L'urbanisation s'est alors développée le long des axes ou des courbes de niveau. Malgré une tendance à l'uniformisation des extensions des espaces bâtis, des typologies urbaines restent repérables : noyau villageois compact, village rue, hameau, lotissement, ...

Les entrées de certains bourgs, marquant pour certains des entrées de la CCVS, se sont largement fragilisés en matière de qualité paysagère et urbaine.

#### **Habitat :**

En 2024, la CCVS compte 15 145 habitants et 7 599 logements.

L'attractivité résidentielle du territoire est liée à son cadre de vie et à sa proximité avec l'agglomération belfortaine et le Haut-Rhin.

Toutefois, la croissance de population s'est affaiblie, la population vieillit et se fragilise. Les disparités sont assez marquées avec des ménages fragiles en proportion plus élevée dans les 3 pôles. La fragilité des ménages a été renforcée par la précarité énergétique (logements mal adaptés et nécessité de se déplacer de manière motorisée).

Le parc de logements est composé à 75 % de maisons individuelles, et les pôles concentrent les appartements.

Une offre pour les publics dépendants est présente : EHPAD, Les Eparses.

Toutefois, face aux enjeux du vieillissement, l'offre à destination des séniors reste trop peu diversifiée.

Autre particularité, le parc de logements est ancien et largement inadapté au niveau de confort recherché. Malgré des dispositifs encourageant la rénovation, les difficultés économiques des ménages ne permettent pas d'engager des investissements.

Malgré tout, le marché reste dynamique avec une offre nouvelle qui est repartie à la hausse après un fort ralentissement dans les années 2010.

#### **Patrimoine :**

La CCVS dispose aujourd'hui d'un patrimoine remarquable issu de trois grandes périodes :

- une période médiévale et agricole jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle ;
- l'ère de l'exploitation du minerai de plomb argentifère en particulier entre le XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle ;
- le développement de l'industrie textile de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle aux années 1960.

Ce patrimoine répertorié de manière fine dans le PLUi est un vrai support à sa valorisation pour l'attractivité de la CCVS. Sont ainsi inventoriés :

- Les anciennes fermes, proposant des volumes importants dans le piémont
- Les mines, patrimoine culturel et touristique
- Les maisons de maître, l'habitat ouvrier et les anciens tissages très présents dans le paysage actuel : patrimoine issu essentiellement de l'aventure textile
- Les maisons de ville, bâti qui structure le paysage urbain
- Les ouvrages militaires, partie prenante du système défensif belfortain

S'y ajoutent deux sites classés au titre des monuments naturels : le Ballon d'Alsace et le site de la Pierre écrite à Vescemont.

#### **Équipements et services :**

La Communauté de communes des Vosges du sud ne constitue pas un bassin de vie à part entière puisque Giromagny ne polarise pas l'ensemble de l'intercommunalité. La partie Est, et notamment Rougemont-le-Château, est polarisée par Masevaux. Le territoire de la CCVS est donc attaché à 3 bassins de vie : Giromagny, Masevaux et Belfort.

Le diagnostic a mis en exergue un bon niveau d'équipements et de services au sein du territoire de la CCVS, lui permettant de conserver l'effet des centralités. Toutefois, Etuefont et Rougemont-le-Château sont à une taille critique pour conserver leur niveau de services.

#### **Activités et emplois :**

La CCVS héberge 6 500 actifs occupés pour 3 500 emplois, ce qui conduit à qualifier ce territoire de résidentiel. Pour autant, la CCVS dispose d'un tissu économique diversifié avec plus de 1 000 établissements à dominante individuelle ou familiale.

La concurrence extérieure et le vieillissement des entreprises est une menace pour la dynamique locale. La vacance des locaux commerciaux dans les bourgs centre est révélateur des effets cumulés de perte de population et d'attractivité, et de création de zones commerciales en périphérie.

En termes de sites d'activités, au nombre de 25, l'hétérogénéité des situations, des types et des tailles d'entreprises est très forte.

La disponibilité foncière est dispersée et s'élève de manière cumulée à environ 7 hectares. À cela s'ajoute une quinzaine de locaux inoccupés, en tissu industriel ancien, qui ne correspondent plus aux besoins actuels de locaux à vocation économique.

L'artisanat, le savoir faire d'entreprises majeures et les ressources locales (forêt et agriculture) sont des atouts pour la CCVS.

### **Tourisme :**

La Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) est le principal territoire de montagne du nord de la Franche-Comté. Engagée dans la démarche « Opération Grand Site de France », elle travaille activement à renouveler l'offre touristique et à renforcer l'attractivité de la Destination Ballon d'Alsace. Ce projet s'inscrit dans une approche respectueuse des paysages, des écosystèmes et du cadre de vie des habitants, tout en favorisant un développement socio-économique harmonieux.

Le tourisme vert, accessible en toutes saisons, s'appuie notamment sur le réaménagement du site des Sapins et la mise en valeur des richesses de la vallée. Par ailleurs, le patrimoine textile, minier et militaire, à travers ses forts, contribue à faire de ce territoire un lieu privilégié de culture et de loisirs.

### **Déplacements :**

Les trois communes pôles et les sites d'activités constituent les principaux lieux générateurs de déplacements.

Le mode de déplacement reste très majoritairement la voiture. Toutefois, les transports en commun sont accessibles sur de nombreux axes, mais ne peuvent être aussi présents et performants qu'en zone urbaine.

Ainsi, le développement d'alternatives à la voiture comme la piste cyclable reliant le site du Malsaucy à Giromagny ou le bus reliant le Ballon d'Alsace pour les loisirs permettent de diversifier les modes de transport.

### **Agriculture :**

La surface agricole est à 85 % exploitée en prairie (contraintes pédoclimatiques et topographiques). L'est de la CCVS dispose de terres cultivables.

L'agriculture reste dynamique malgré un morcellement foncier, des exploitations de petite taille et un recul des exploitations en secteur contraint.

La diversification, le maintien de prairies en mesures agro-environnementales et climatiques et l'agriculture de montagne permettent le développement de circuits-courts davantage valorisables pour les exploitants.

L'enfrichement de terres autrefois valorisées fait l'objet d'opérations d'ouverture du paysage portées par les collectivités et le CD90, où le pâturage est réintroduit sur les terres défrichées.

### **Les espaces forestiers :**

La forêt recouvre 64 % du territoire de la CCVS. Ce fort taux de boisement contribue aux fonctions de production mais également environnementales et sociales, avec des milieux remarquables et protégés et un territoire support de multiples lieux de randonnées et de loisirs. La gestion organisée de la forêt permet de mobiliser environ 45 000 m<sup>3</sup> de bois par an.

Les évolutions climatiques et la sécheresse déciment une partie de ce patrimoine, de nouvelles espèces doivent venir renouveler la forêt permettant une meilleure adaptation pour un maintien du couvert forestier.

### **Risques et contraintes à l'urbanisation :**

- La ressource en eau potable très vulnérable sur le bassin de la Savoureuse. Ce bassin alimente notamment l'agglomération belfortaine, le maintien du niveau quantitatif est un enjeu fort.
- L'exploitation des tufs pour le ballast. L'exploitation de la carrière de Rougemont-le-Château se poursuit.
- Le patrimoine naturel sur le territoire est exceptionnel avec des périmètres de protection de diverses natures couvrant une très grande partie de la CCVS : habitats forestiers, prairiaux, milieux humides, pelouses sèches, pelouses et pâtures de montagne. Une faune diversifiée et remarquable est en lien avec cette diversité de milieux et notamment ceux liés à l'eau.
- Des continuités écologiques maintenues qui peuvent être améliorées.
- Des risques spécifiques sont liés à l'exploitation minière et affectent 4 communes (Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Lepuix et Giromagny).
- Le risque inondation : PPRi et atlas de zones inondables couvrent le territoire (les révisions des deux PPRi sont en cours).

- Des pollutions potentielles sur des anciens sites industriels : EDF à Giromagny, Saphial /CTAA à Giromagny et Delle Fonderie Industrie à Rougemont-le-Château.
- Un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Belfort-Chaux touche les communes de Chaux et de Lachapelle-Sous-Chaux.

## 2/ La consommation foncière

Sur le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud, 57 ha ont été consommés entre 2011 et 2020, soit 6,3 ha par an. Cette consommation représente 0,3 % de la superficie intercommunale (175 km<sup>2</sup>).

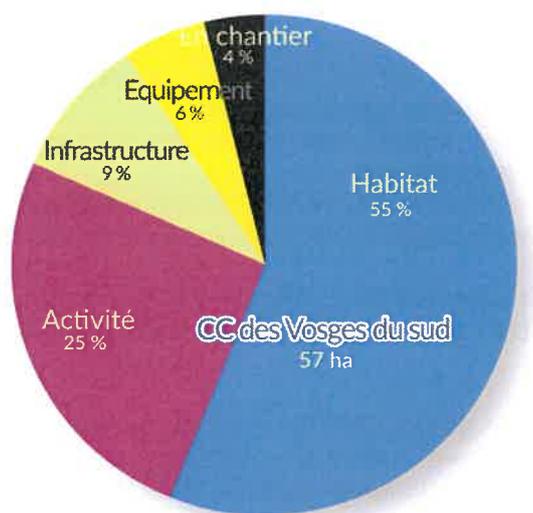
### Plus de 70 % des sols consommés hors de l'emprise urbaine.

42 hectares des terrains consommés sont situés hors de l'emprise urbaine (73 %), entraînant surtout la disparition de terres agricoles et particulièrement de prairies (22 ha).

Les espaces forestiers sont également impactés à hauteur de 8 ha.

Les espaces consommés hors de l'emprise urbaine sont à destination principale de l'habitat (20 ha), des activités (12 ha), des infrastructures (5 ha) et des équipements (3 ha).

15 ha ont été consommés dans l'emprise urbaine dont la majorité (11 ha) dédiés à l'habitat, ce qui a permis de densifier le tissu urbain existant.



### Moins de consommation foncière pour une densité identique

La consommation foncière entre les périodes 2002/2010 et 2011/2020 a diminué de 38 %. Cette baisse s'explique notamment par l'effet post-crise 2008.

Le rythme de la consommation foncière est de 11,4 ha par an pour la période 2002/2010, contre 6,3 ha par an pour la période 2011/2020.

Le rythme annuel d'artificialisation diminue presque de moitié. Cette baisse provient essentiellement de l'affaissement du résidentiel : de 8,3 ha consommés pour l'habitat entre 2002/2010 à 3,5 ha entre 2011/2020.

La surface consommée dédiée à l'habitat a diminué mais sa part demeure prédominante : 1 ha consommé sur 2. En cause, la création de logements individuels avec une densité moyenne qui n'a pas évolué entre les deux périodes, soit 8 logements par hectare.

### III- Les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La fusion des deux intercommunalités a été un moment clé pour positionner le territoire sur un projet d'avenir. A l'issue du diagnostic et des enjeux partagés, le projet débattu repose sur 4 défis.



#### Au regard des orientations du DOO du SCOT

- Le défi de la coopération territoriale et des solidarités

La volonté de renforcer l'attractivité du territoire permet de considérer la CCVS dans l'espace métropolitain en s'appuyant notamment sur les dynamiques engagées : Opération Grand Site, OPAH, AMI centre bourg, Opération de Revitalisation du Territoire, ...

Le projet s'inscrit dans le schéma du polycentrisme équilibré du SCoT de la définition de son armature territoriale : renforcer Giromagny comme pôle structurant, conforter les pôles locaux que sont Etueffont et Rougemont-le-Château et mailler entre les pôles de services les autres communes. Ce maillage doit permettre le développement des mobilités douces et du co-voiturage.

Cette structuration assure un effet d'entraînement pour le développement de l'ensemble des 22 communes dans un rapport de complémentarité. Les principaux services, équipements et commerces sont positionnés dans ces trois pôles. Toutefois, certaines communes non pôles disposent de commerces et de services de proximité, qui doivent être également conservés, voire renforcés.

L'armature définit également la typologie des besoins en logements : la revitalisation des pôles et le besoin d'attirer une population nouvelle proche des équipements et des services impliquent d'orienter 50 % des besoins en logements sur les 3 pôles. 12,5% de la production de logements doit venir contribuer à la résorption de la vacance, à raison de 20 % dans les pôles et 5 % dans les 19 autres communes.

Les besoins en logements à horizon 2037 :

- ✓ Un objectif de gain de population pour pallier le ralentissement constaté
- ✓ Une production de 900 logements, soit 60 logements par an, dont 12,5 % dans le bâti existant.
- ✓ Une répartition équilibrée et respectant la territorialisation prévue dans le SCoT :

	besoins annuels	besoins sur 15 ans
dans les pôles	30 logements par an	450 logements
dans les 19 autres communes	30 logements par an	450 logements
Estimation des logements à créer d'ici 2037	60 logements par an	900 logements

**1/ LE DÉFI DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITÉS**

**1a/ RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE DE LA CCVS EN S'APPUYANT SUR LES DYNAMIQUES ENGAGÉES**

**1a/ ASSURER LA COMPLÉMENTARITÉ ET LA SOLIDARITÉ ENTRE LES COMMUNES**

**Équilibrer le développement territorial en assurant un maillage de proximité**

- Renforcer Giromagny, un pôle structurant
- Conforter les pôles locaux, Euseffont et Rougemont-le-Château
- Organiser un maillage entre les pôles de services et les autres communes

**Renouveler le commerce de proximité**

- Renouveler le commerce par des activités originales artisanales, en lien avec le développement touristique
- Promouvoir le développement du commerce local
- Créer une halle couverte
- Permettre la mixité entre logements et commerces pour faire évoluer le bâti existant

**Renforcer l'offre de services de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants**

- Renforcer l'offre de services de proximité
- Inciter aux déplacements doux pour la pratique d'activités culturelles, de loisirs et les écoles

**Renforcer les grands équipements**

- Adapter la piscine aux besoins des habitants
- Favoriser la mise en place d'équipements de sports et de loisirs
- Saisir les opportunités de sites vacants d'importance

**1c/ DÉVELOPPER ET RENOUELER L'OFFRE EN LOGEMENTS**

**Diversifier l'offre en logements**

- Encourager de nouvelles formes d'habitat
- Proposer davantage de logements intermédiaires ou collectifs pour favoriser le localité
- Organiser une offre résidentielle et habitat pour les seniors

**Agir sur l'habitat ancien**

- Préserver la qualité architecturale du bâti ancien
- Agir sur des secteurs prioritaires

**Promouvoir des opérations de qualité et abordables**

- Exiger des opérations de qualité
- Maîtriser les coûts pour des logements abordables

**Renforcer la dynamique de création de logements à horizon 2037**

- Avoir pour objectif de créer 60 logements par an à horizon 2037
- Modérer la consommation de l'espace en concentrant et en densifiant le développement résidentiel

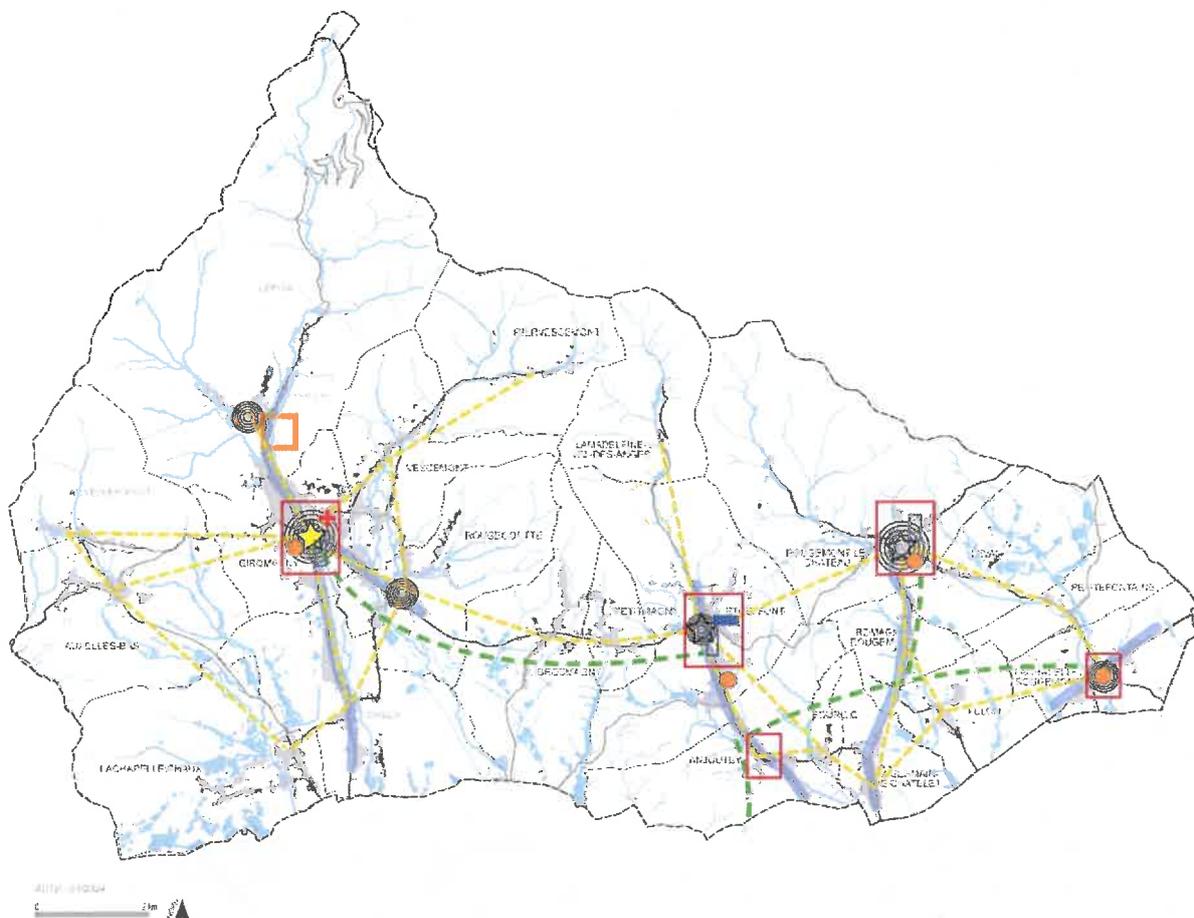
**1d/ ENCOURAGER LA MULTIMODALITÉ DES TRANSPORTS EN COMPLÉMENT DE L'OFFRE EXISTANTE**

**Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle**

- Favoriser ou conforter des axes de co-voiturage principales
- Renforcer les services aux abords des arrêts de bus et des aires de co-voiturage
- Créer un espace au pied du Ballon d'Alsace pour mutualiser les moyens de transport

**Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales**

Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage



- Le défi de la qualité de vie

La volonté de créer une image forte, source d'attractivité et de valorisation des atouts du territoire, est favorable tant aux habitants qu'aux touristes. Ainsi, cet axe vient s'inscrire dans les orientations du SCoT comprenant la politique d'aménagement touristique et le « palier qualitatif ».

Communauté de communes des Vosges du Sud  
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

## 2/ LE DÉFI DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

### 2a/ METTRE EN VALEUR LES AXES « VITRINES » DU TERRITOIRE

#### Requalifier les principales entrées de la CCVS

- Valoriser et marquer les entrées principales
- Maintenir les coupures non bâties
- Améliorer la qualité perçue des zones d'activités et de leurs abords
- Protéger des éléments de la trame arborée existante et prévoir des plantations nouvelles pour certaines séquences
- Rendre l'eau visible et attractive

- Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites

### 2b/ ASSEoir LE RAYONNEMENT TOURISTIQUE DE LA CCVS

#### S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS

- Préserver les panoramas et les cônes de vue
- Accompagner les actions de réouverture des paysages ou de défrichement

#### Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité

- Préserver les cours de massifs forestiers
- Maintenir la transversalité des prairies d'Est en Ouest
- Assurer la perméabilité de la trame urbaine
- Préserver les haies et les ripisylves

### 2c/ VALORISER LE CADRE DE VIE ET CONSOLIDER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

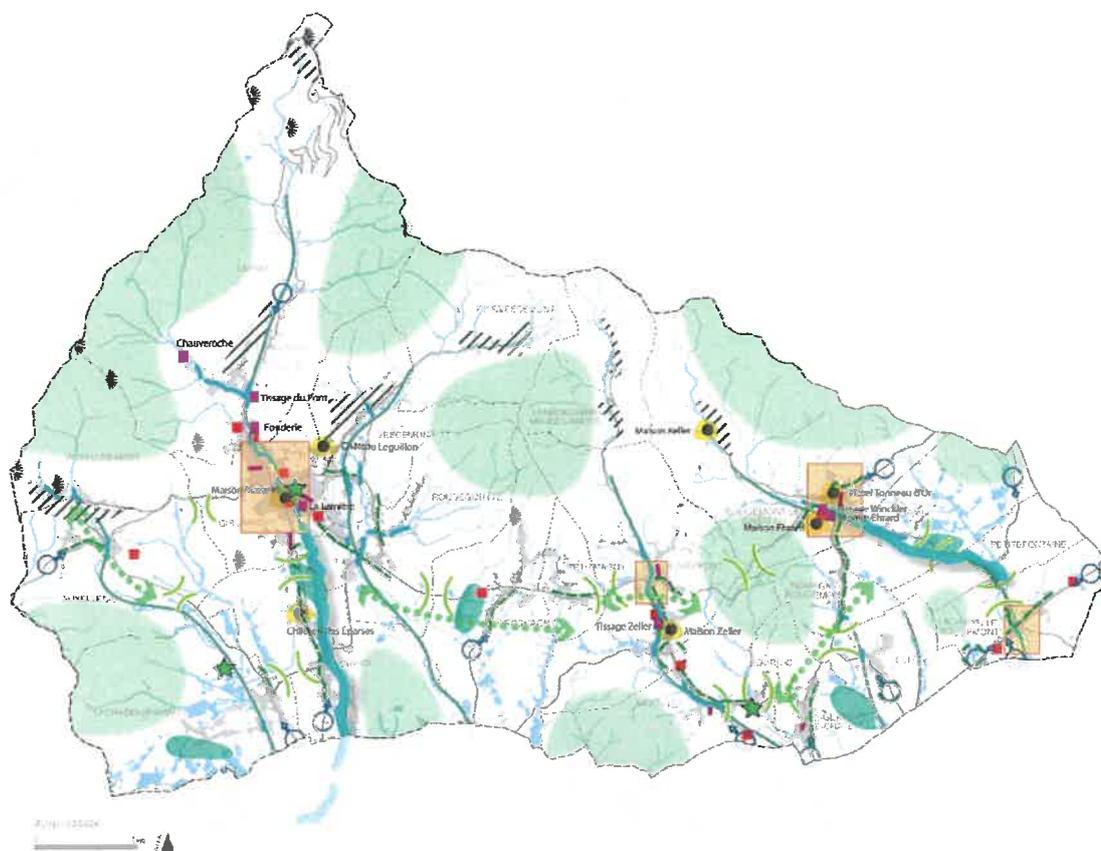
#### Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics

- Établir un guide de l'aménagement urbain
- Favoriser la diversité des ambiances dans les aménagements
- Privilégier les interventions légères aux abords des cours d'eau et des plans d'eau en cohérence avec la fragilité des milieux
- Entretien des éléments hydrauliques du patrimoine et les réintégrant dans l'espace public
- Mettre en place des zones NJ, des zones bleues et des zones patinoires

#### Mettre en valeur le patrimoine architectural

- Conforter les maisons de maître les plus emblématiques
- Préserver les maisons de ville
- Protéger l'habitat ouvrier issu du patrimoine minier et textile
- Préserver les anciennes fermes

- ★ Mettre en valeur le patrimoine vert



- Le défi de la transition économique

Le dynamisme économique est un vecteur de l'attractivité résidentielle. La CCVS veut renforcer ses atouts en la matière en s'appuyant sur l'ensemble des filières et des acteurs économiques en :

- ✓ Confortant les sites d'activités économiques existants et renforçant ses capacités d'accueil par le développement du site de la Brasserie, grâce à sa situation géographique stratégique et sa vocation industrielle.

- ✓ Créant les conditions pour regagner du commerce dans l'ensemble des communes et éviter la création de zones commerciales, vidant les centres.
- ✓ Renforçant l'économie touristique en s'appuyant sur le tourisme vert et l'Opération Grand Site de France (Réhabiliter le secteur des Sapins en préservant sa vocation principale d'hébergement, Compléter et diversifier l'offre d'hébergement touristique, Améliorer la visibilité des hébergements touristiques, Permettre le développement de sites d'accueil pour l'hébergement insolite)
- ✓ Accompagnant les dynamiques de diversification agricole et sylvicole

Communauté de communes des Vosges du Sud  
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

### 3/ LE DÉFI DE LA TRANSITION ÉCONOMIQUE

#### 3a/ CONFORTER L'ARMATURE ÉCONOMIQUE EN PLACE

Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique

**Valoriser et « labelliser » les sites d'activité**

Stimuler la création d'entreprise en réservant des espaces appropriés appelés « zones de naissance »

Favoriser la dynamique commerciale

S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile travail

- Encourager la mise en place d'espaces dédiés où le numérique est le plus efficient
- Appuyer les entreprises à faire leur transition

#### 3b/ DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE TOURISTIQUE DANS LE RESPECT DE LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

Conforter et développer les hébergements en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace

- Réhabiliter le secteur des Sapins en préservant sa vocation d'hébergement
- Compléter et diversifier l'offre d'hébergement touristique
- Améliorer la visibilité des hébergements touristiques
- Permettre le développement de sites pour de l'hébergement insolite
- Saisir les opportunités foncières en mutation (non exhaustif)

Créer des pôles touristiques thématiques

- Développer un pôle touristique autour de la pêche
- Développer une politique d'accueil touristique autour du patrimoine fortifié et du patrimoine minier et textile
- Mettre en place des équipements dédiés au cyclotourisme et aux campings cars
- Créer les infrastructures propres au tourisme forestier
- Renforcer les activités de plein air

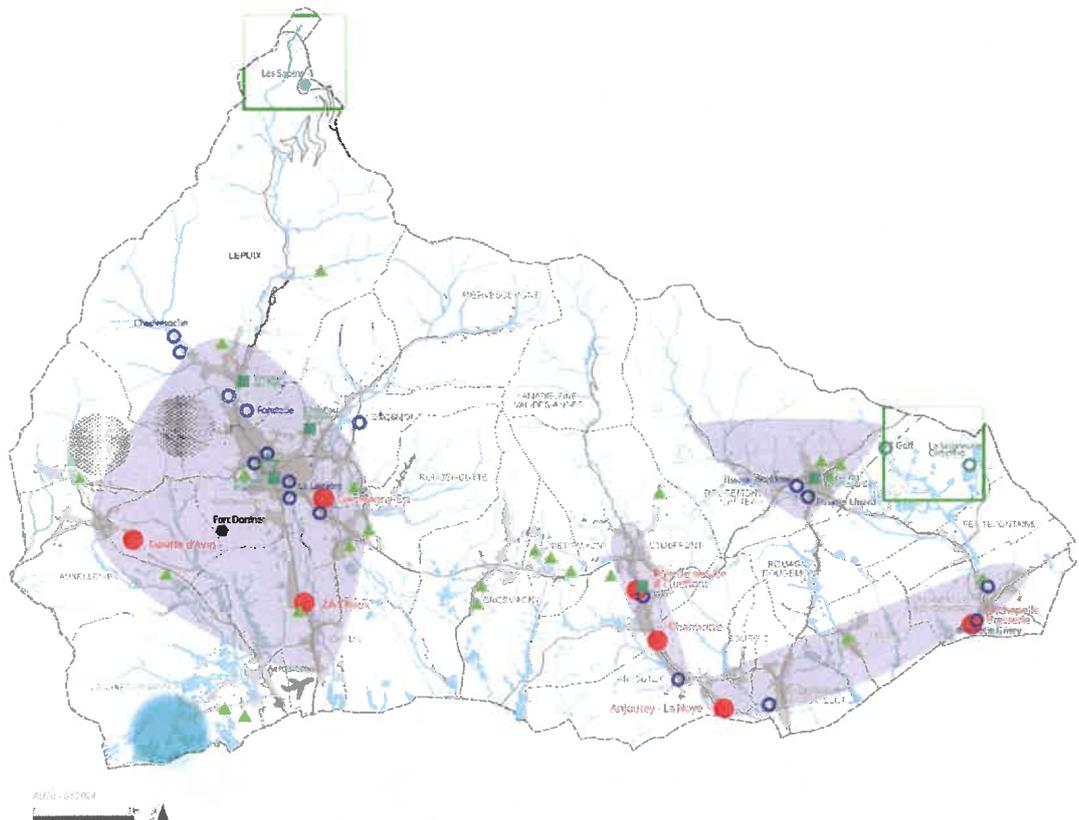
#### 3c/ POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION AGRICOLE ET SYLVICOLE

Valoriser la filière bois

- Favoriser les projets de valorisation de la ressource
- Autoriser et valoriser les constructions en bois local notamment pour les bâtiments publics
- Aider à l'expérimentation de bois de construction
- Permettre l'installation d'un pôle de formation

Développer la diversification agricole en accompagnant les projets

- Veiller à ne pas bloquer les exploitations dans leur diversification et préserver les espaces stratégiques nécessaires à leur développement
- Accompagner la mise en place de circuits courts
- Accompagner la création de sites d'hébergement et/ou de restauration



- **Le défi de la transition écologique**

La qualité des ressources du territoire nécessite de se fixer un objectif de limitation de la consommation foncière pour éviter d'accroître la pression sur les milieux et les sols et de faire face au changement climatique.

Ainsi, le projet définit les besoins en foncier en prenant en compte au préalable les enjeux écologiques et les contraintes en matière de risques.

Communauté de communes des Vosges du Sud  
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

#### 4/ LE DÉFI DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

##### 4a/ MAÎTRISER LA CONSOMMATION FONCIÈRE DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

###### Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

- Lutter contre le « mitage » et l'extension des réseaux
- Respecter l'organisation et la typologie urbaine des villages de montagne et de plémont

- Préserver les espaces agricoles et forestiers
- Assurer les accès aux exploitations forestières et agricoles
  - Définir des espaces dédiés à l'agriculture et à la forêt et limiter le « gel » des terres
  - Créer des conditions favorables à l'exploitation forestière et agricole tout en protégeant les habitants des nuisances

##### 4b/ RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Fixer des objectifs d'efficacité énergétique
- Réduire la consommation énergétique du bâti ancien
  - Construire avec des objectifs de réduction de la consommation d'énergie

- Diversifier les sources de production énergétique locale
- Rendre possible l'installation de chaufferies couplées à des réseaux de chaleur et faire la promotion du bois-énergie
  - Initier la production d'énergie notamment via la méthanisation

##### 4c/ PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

###### Économiser la ressource

- Économiser la ressource en eau potable
- Adapter le développement de l'hébergement au Balon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau

- Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource
- Préserver les secteurs sensibles localisés dans les périmètres de protection autour des différents captages
  - Différencier les solutions de traitement des eaux usées en fonction du zonage d'assainissement

##### 4d/ PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES SITES D'INTÉRÊT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE MAJEURS

###### Conservier strictement les sites d'intérêt patrimonial à enjeux majeurs

- Protéger les milieux comprenant des habitats humides
- Protéger les milieux xériques
- Protéger les chaumes d'altitude

###### Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire

- Préserver les maquis boisés
- Maintenir les milieux prairiaux de fonds de vallées et les mosaïques semi-ouvertes

##### 4e/ PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

###### Limiter les risques d'inondation

- Préserver les zones d'expansion des crues
- Restreindre l'urbanisation dans les lits majeurs
- Éviter l'imperméabilisation des sols
- Prendre en compte des ouvrages de protection des crues
- Assurer une vigilance des secteurs urbains ou d'équipements structurants

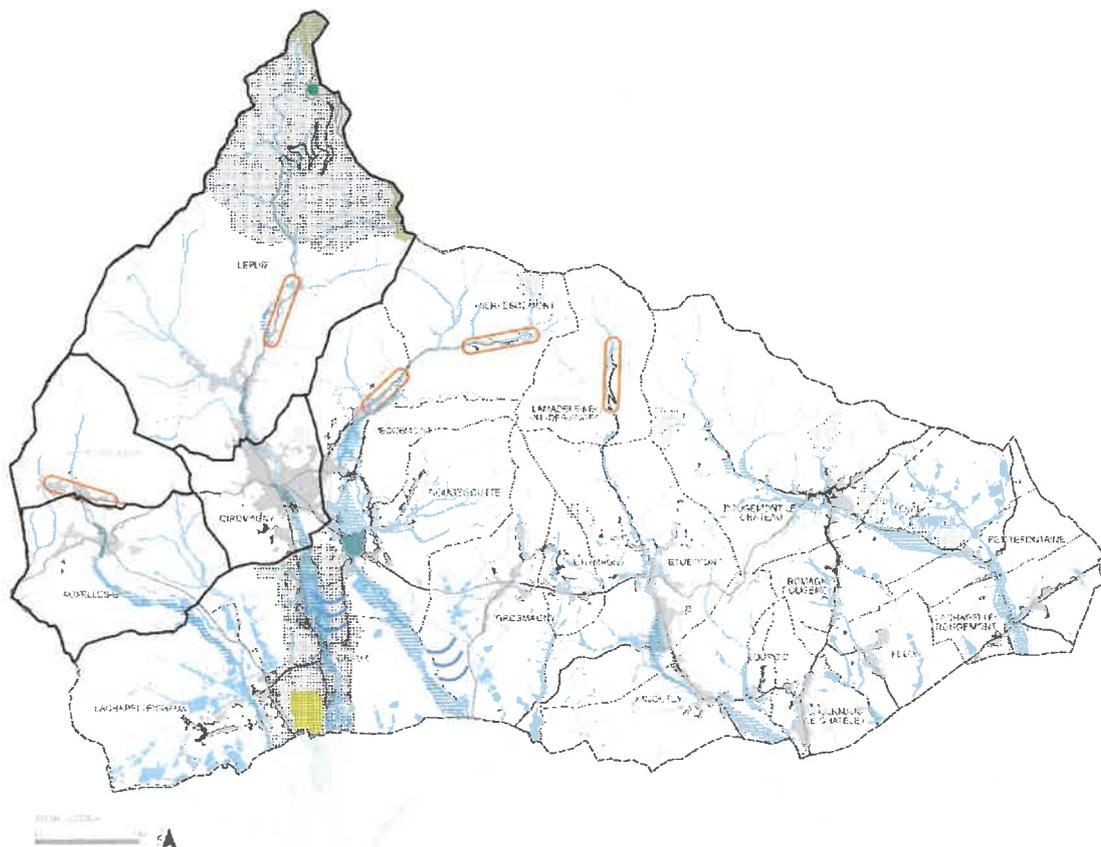
###### Prévenir les risques miniers

- Définir les zones constructibles en évitant le plus possible les sites à risque
- Adapter la constructibilité dans les secteurs déjà urbanisés

##### 4f/ PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ

Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé

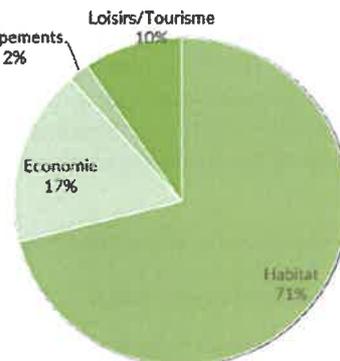
- Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux



## La consommation foncière du projet à horizon 2037

La consommation d'espaces est répartie de la manière suivante :

- Vocation résidentielle : 62,6 ha
- Vocation économique : 15,4 ha
- Vocation équipement : 1,8 ha
- Vocation loisirs/tourisme : 8,3 ha



Pour l'habitat, plus de la moitié de la consommation foncière est en emprise urbaine et le projet densifie l'espace urbain (en moyenne 13 logements à l'hectare contre 8 au cours de la période précédente).

Concernant l'activité économique, le projet majeur concerne l'extension de la zone de la Brasserie (Lachapelle-Sous-Rougemont) avec 10 ha. 5 ha sont répartis sur plusieurs zones existantes (Chaux, Auxelles-Bas notamment). Le besoin d'espace économique en extension s'inscrit dans un contexte de réindustrialisation et de soutien aux entreprises locales.

Le projet touristique repose notamment sur le secteur de restructuration des Sapins avec 7,6 ha classés mais dont une partie est déjà artificialisée (anciennes dalles des bâtiments, voies). Les autres surfaces correspondent au secteur du Golf à Rougemont-le-Château et aux divers STECAL<sup>1</sup> dédiés au tourisme.

Le projet poursuit la trajectoire de réduction de la consommation foncière qui s'est engagée lors de la dernière décennie, avec une nouvelle baisse de l'ordre de 7 %.

## IV- Traduction réglementaire

La zone urbaine comprend

- 5 secteurs à vocation résidentielle dont la délimitation s'appuie sur les spécificités des tissus urbains en matière de densité, de formes urbaines et de situation de centralité (UA à UF) ;
- Un secteur à vocation économique (UE) (17 secteurs)
- Un secteur à vocation d'équipement (UG) (4 secteurs)

Un secteur bien spécifique pour 3 sites en mutation dont la vocation reste incertaine (UH) comprenant 2 anciens sites industriels (CTAA à Giromagny et Zeller à Etueffont) et le site du centre d'exploitation routier à Saint-Germain-le-Châtelet

La zone à urbaniser comprend :

- des secteurs à urbaniser à court terme à vocation résidentielle (1AU) ;
- deux secteurs à vocation économique à long terme (2AUe) ;
- deux secteurs à vocation touristique à long terme (2AUt et 2AUl).

La zone agricole (A) comprend un secteur Ae correspondant aux terres agricoles d'intérêt écologique.

La zone naturelle et forestière (N) comprend plusieurs secteurs :

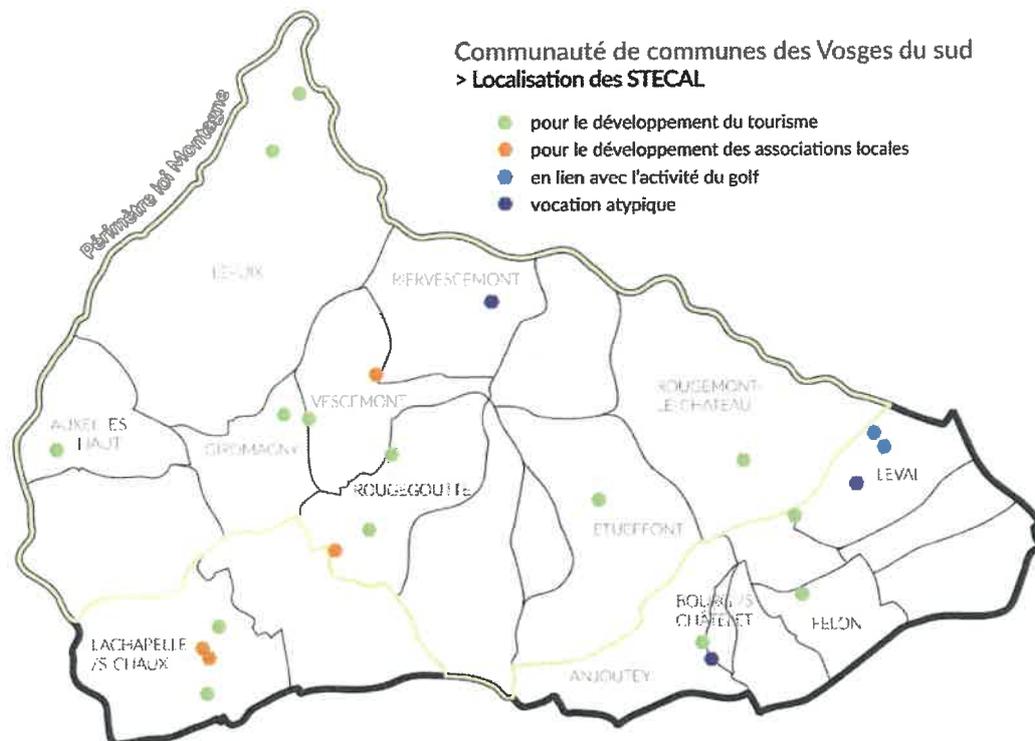
- Nca, pour les carrières,
- Ne pour les espaces d'intérêt écologique,
- Ngolf pour la partie non constructible du golf,
- NL pour les lieux à vocation de loisirs,
- Np pour l'accueil d'une centrale solaire.

<sup>1</sup> STECAL : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées.

Un ensemble de prescriptions permet de :

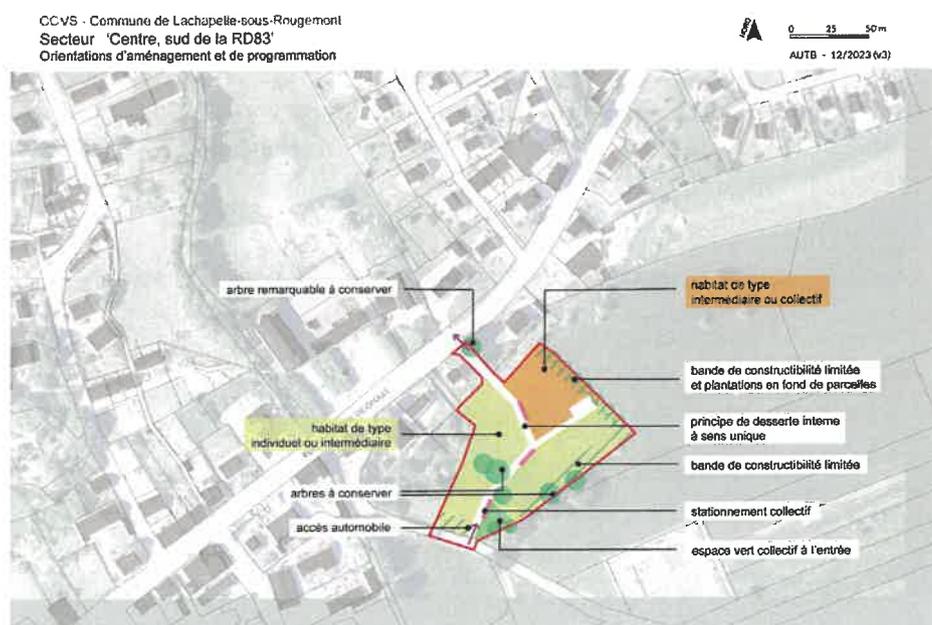
- Préserver les activités commerciales au cœur des 3 pôles ;
- Prévenir des risques : anciennes décharges, instabilité du sol, ruissellement, mouvements de terrain ponctuels ;
- Protéger les zones humides ;
- Mettre en valeur des éléments du paysage et du patrimoine bâti ou arboré ;
- Protéger les continuités écologiques.

23 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sont délimités afin de traduire des besoins de constructions limitées en zone naturelle ou agricole, répondant entre autres à la stratégie touristique de la CCVS.



Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernent les zones à urbaniser 1AU ainsi que les secteurs UH (en transition/mutation) et quelques secteurs en zones U à vocation d'habitat pour assurer des aménagements cohérents.

Extrait d'une OAP



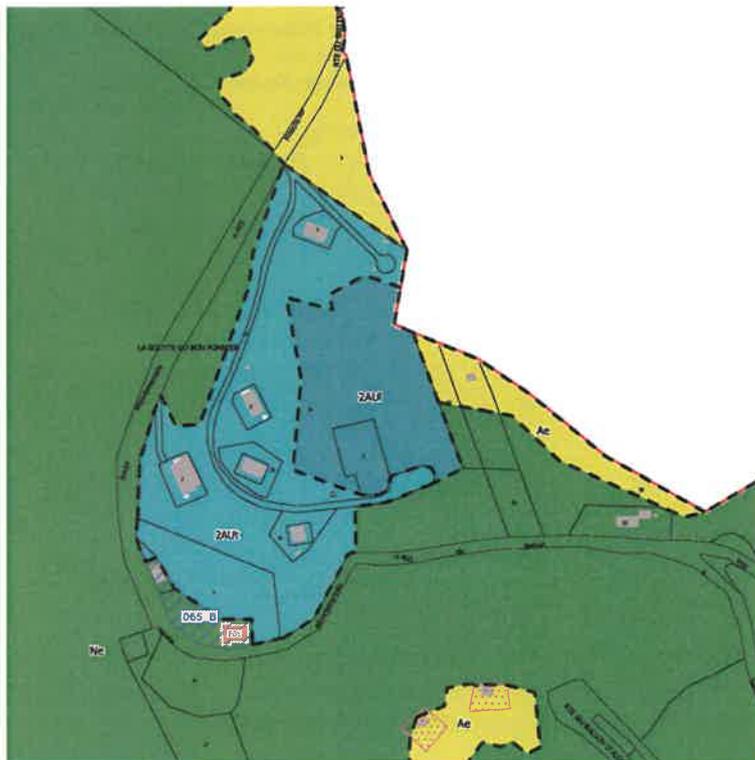
Des OAP thématiques complètent la « traduction réglementaire » des orientations du PADD :

- OAP « Continuités écologiques » (trame verte et bleue)
- OAP « entrées de ville »
- OAP « Mobilité »

### Spécificité liée à l'application de la loi Montagne

Au vu de l'état d'avancement du programme lié au projet du secteur des Sapins, le PLUi classe la zone en 2AU, nécessitant par la suite une procédure d'évolution du PLUi pour ouvrir la zone à l'urbanisation. Le secteur se situant en discontinuité de l'urbanisation existante, une étude au titre de la loi Montagne devra être réalisée : soit une étude de discontinuité, soit une étude pour la création d'une UTN (Unité Touristique Nouvelle).

Le SCoT ne prévoit pas de création d'UTN. Ainsi, le classement prévu en 2AU est compatible avec cette orientation du SCoT tant que cette zone ne nécessite pas le dépôt de dossier au titre des UTN.



Extrait du zonage, secteur « des Sapins »

2AU	Secteur à vocation touristique (long terme)
2AM	Secteur à vocation touristique (long terme)
Zones agricoles	
A	Espace agricole
Ae	Espace agricole d'intérêt écologique
Zones naturelles et forestières	
N	Espace naturel et forestier

Extrait de la légende des plans de zonage

Monsieur Christian Canal et Monsieur Arnaud Ziegler, quittent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Au vu des éléments présentés et du SCoT en vigueur à l'échelle du Territoire de Belfort, le comité syndical donne un avis favorable au projet de PLUi de la CCVS.

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE** après dépôt en  
Préfecture  
Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un  
affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un  
mois.

Belfort, le 28 avril 2025

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



## Comité Syndical du 9 avril 2025

### DÉLIBÉRATION N° 2025-1-8

## Avis sur le dossier d'élaboration du PLU d'Eguenigue

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 17h30, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	12
Titulaires présents :	10	Voix pour :	12
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 28/03/2025		Date d'affichage : 22/04/2025	

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

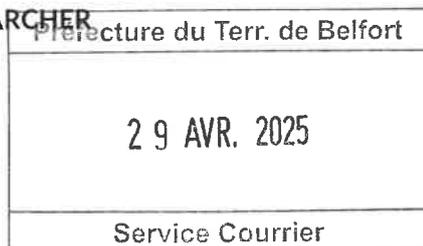
GBCA : M. Jean Marie **HERZOG** – Mme Marie-Josée **BAILLIF** – Mme Christine **BAINIER** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Thierry **PATTE** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Jean-Louis **HOTTLET** – Mme Sandrine **LARCHER**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Arnaud **ZIEGLER**

##### Membres suppléants :

GBCA : M. Éric **KOEBERLÉ** – Gérard **PAYROU**



#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

GBCA : Mme Annie **BAULAY** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Jean-Pierre **CNUDDE** – Mme Françoise **RAVEY**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – Mme Sophie **GUYON** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** – M. Éric **HOTZ**

#### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE**

## PRÉAMBULE

La commune d'Éguenigue était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) jusqu'à sa caducité en 2017 (27 mars).

La prescription du PLU a été engagée le 27 novembre 2015, délibération du conseil municipal, complétée le 9 décembre 2016.

Un 1<sup>er</sup> projet, 'arrêté' le 28 mars 2024, a été examiné par votre assemblée.

Suite à un avis défavorable des services de l'État, en raison d'une consommation foncière jugée trop importante, le dossier de PLU a été modifié et 'arrêté' une nouvelle fois par conseil municipal en date du 23 janvier 2025.

À nouveau, il est demandé au comité syndical d'examiner ce projet de PLU.

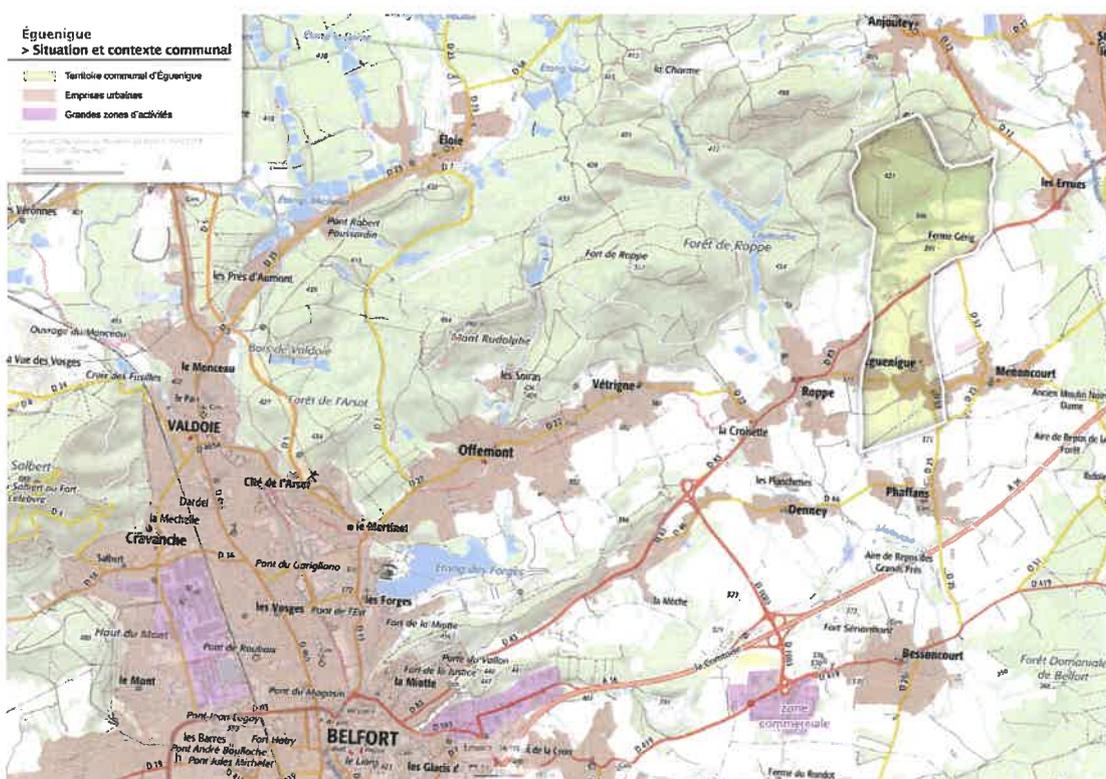
## AVIS SUR LE PROJET DE PLU

### I. Présentation de la commune

Éguenigue compte 268 habitants en 2021, soit 13 de moins par rapport à 2015. Le territoire communal représente une superficie d'environ 249 ha, dont 28 % sont occupés par la forêt (soit 70 ha). Elle fait partie des communes de petite taille du Grand Belfort.

Éguenigue est rattachée à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort (GBCA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Éguenigue prend place en périphérie de la première couronne de l'agglomération belfortaine, à l'Est en direction de l'Alsace. Son territoire communal est traversé en son milieu par la D83, ancienne route nationale, mais qui ne traverse pas le village. À noter que deux activités et une carrière bordent néanmoins la route départementale, voie classée à grande circulation.



## II. Les principaux éléments du diagnostic

### Habitat :

En 2020, la commune d'Éguenigue compte 104 logements, dont 90 % de maisons.

Depuis 2009, la commune compte 10 logements supplémentaires, soit un accroissement de 11 %. (+9 % pour le Grand Belfort ; +9 % pour le Territoire de Belfort).

En 2020, plus de 91 % des ménages d'Éguenigue sont propriétaires. La commune comptabilise moins de 10 locataires privés, essentiellement dans le parc collectif.

En termes de logement social, on note la présence du foyer d'hébergement pour adultes handicapés Pierre Grison (12 places).

Un tiers des résidences principales d'Éguenigue a été construit avant 1971 (soit avant la 1ère réglementation thermique de 1974).

La commune s'est fortement développée au cours de la période 1971-1990 (40 % du parc des résidences principales).

Le parc le plus ancien de la commune est globalement bien occupé avec très peu de vacance. Le développement résidentiel est plus faible depuis 2006 : 13 % des résidences principales, contre 15 % à Bethonvilliers et jusqu'à 21 % en moyenne dans les communes périurbaines Est.

### Patrimoine :

La commune d'Éguenigue ne possède ni église, ni monument historique classé ou inscrit. Toutefois, quelques éléments et certains bâtiments anciens méritent une attention et présentent un intérêt pour leur qualité visuelle et paysagère (chapelle, lavoir). L'architecture traditionnelle de ces bâtiments contribue à l'identité de la commune et à la valeur du cœur de village.

### Équipements et services :

L'offre en équipements et services est limitée dans la commune, mais présente à proximité : Maison de santé des Errues, commerces à Roppe, centre commercial de Bessoncourt... .

### Activités et emplois :

Éguenigue compte 108 emplois en 2020. Localement, Belfort, Montbéliard-Sochaux et le Haut-Rhin sont les principales sources d'emplois.

Le principal employeur sur la commune reste l'entreprise de BTP, COLAS Est (60 salariés, données 2024) dans la Zone Industrielle le long de la RD83.

Des établissements se situent aussi au sein du bâti résidentiel (activité à domicile, SARL, auto-entrepreneurs...).

En 2020, 175 personnes sont en âge de travailler (âgées de 15 à 64 ans), soit 65 % de la population d'Éguenigue (269 habitants).

Parmi cette population des 15-64 ans, 117 sont actifs (occupés et inoccupés), soit un taux d'activité de 67 %.

### Déplacements :

Sur l'axe Belfort-Mulhouse, la commune se situe aux limites des intercommunalités du Grand Belfort et de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS). Cette localisation est privilégiée et présente l'avantage pour les actifs de pouvoir travailler sur le Nord Franche-Comté ou le Haut-Rhin. De plus, Éguenigue dispose d'une bonne accessibilité (à moins de 5 minutes l'A36).

La RD22 dessert la zone urbanisée d'Éguenigue, en provenance de Roppe jusqu'à Lacollonge à l'Est, via Menoncourt.

Le reste du maillage routier au sein même de la zone urbanisée est composé de routes communales desservant l'ensemble des quartiers d'Éguenigue. En particulier, la rue Jean Moulin, perpendiculaire à la RD22, dessert les équipements structurants du village et mène, au Nord, à la carrière d'Éguenigue.

#### Agriculture :

En 2020, les espaces agricoles représentent 94 ha, soit 38 % de la surface communale. Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures (blé, maïs, orge, colza) ainsi que les prairies en herbe (temporaires et permanentes). Les prairies en herbes représentent 71 % des surfaces cultivées et les espaces ouverts, eux, représentent 29 %. La taille moyenne des îlots est d'environ 1,1 hectare.

12 exploitations agricoles interviennent sur le ban communal d'Éguenigue. Parmi celles-ci, 1 exploitation individuelle a son siège d'exploitation sur la commune.

Les autres ont leur siège d'exploitation dans les communes voisines de Denney, Vétrigne et Roppe. 6,4 ha sont engagés dans des contrats MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) soit environ 6,8 % des surfaces agricoles totales.

La commune d'Éguenigue est incluse dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du Munster et dans l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes :

- « Cancoillotte »
- « Gruyère » ;
- « Emmental français Est-Central » ;
- « Franche-Comté »
- « Porc de Franche-Comté » ;
- « Saucisse de Montbéliard » ;
- « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau ».

Ces agriculteurs exploitent sur le Territoire de Belfort 1 481 hectares de terres (Éguenigue représente 6,3 % de leurs terres). Les exploitants d'Éguenigue possèdent en moyenne 123 hectares de terres. Ces exploitations vont de quelques hectares (23 hectares) à plus de 400 hectares.

#### Les espaces forestiers :

Éguenigue appartient à la région forestière du Sundgau qui se caractérise par des boisements de feuillus, notamment le charme et le hêtre.

Sur la commune, les espaces boisés représentent 90 ha, soit 32 % du territoire communal.

La forêt communale d'Éguenigue (70 ha) relève du régime forestier et est gérée par l'Office national des forêts (ONF). Les règles de gestion sont précisées dans le document d'aménagement forestier (document consultable en mairie). Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 mars 2011 et a été établi pour la période 2010-2029.

#### Patrimoine naturel :

La commune d'Éguenigue est concernée par une ZNIEFF de type 2 : la « Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas » (1 650 ha dont 2 ha sur le ban communal d'Éguenigue).

Éguenigue n'est pas concernée par le réseau Natura 2000. Cependant, la commune est limitrophe avec le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ».

Elle est également située à 4 km du site « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort » (FR4301348).

## Risques et contraintes :

Sont identifiés :

- Le risque inondation à l'Ouest et au Sud de la commune.
- Des risques de mouvement de terrain (effondrement et glissement des sols).
- Un risque minier de part et d'autre de la RD 83 et des éléments ponctuels (effondrement et tassement).
- La présence potentielle d'anomalies géochimiques dans les alluvions anciennes (plomb, arsenic...).
- Un risque retrait-gonflement des argiles faible à moyen.
- Un risque sismique modéré.
- Un risque industriel faible.
- Un risque faible lié au transport de matières dangereuses.

### III. Les principales Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet de PLU s'articule autour de 3 axes :

**Axe n°1 : Amorcer une croissance démographique et renforcer l'attractivité et la mise en valeur du village :**

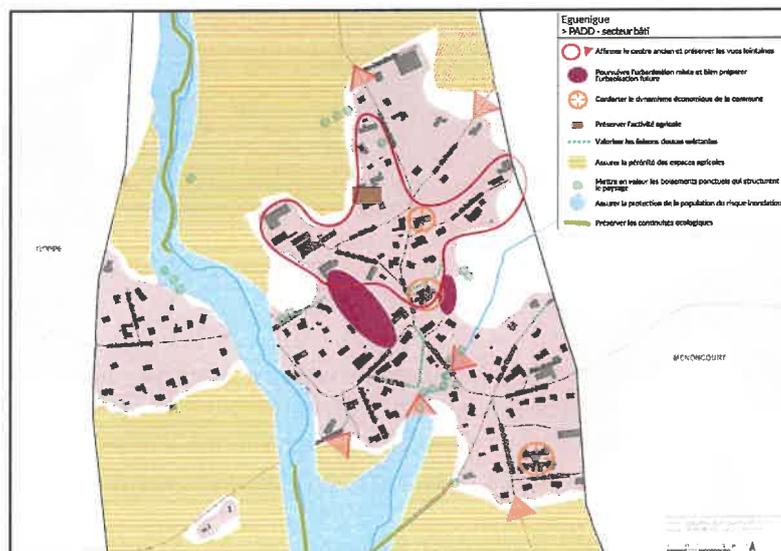
- Accueillir de nouveaux habitants,
- Affirmer la centralité du village,
- Protéger le patrimoine.

**Axe n°2 : Engager la commune dans la transition énergétique :**

- Promouvoir le développement de l'économie verte,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Permettre le développement des communications numériques,
- Gérer le sol de manière économe.

**Axe n°3 : Un cadre de vie préservé et valorisé :**

- Valoriser les atouts paysagers et environnementaux,
- Maintenir et développer la trame verte et bleue (TVB),
- Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants.



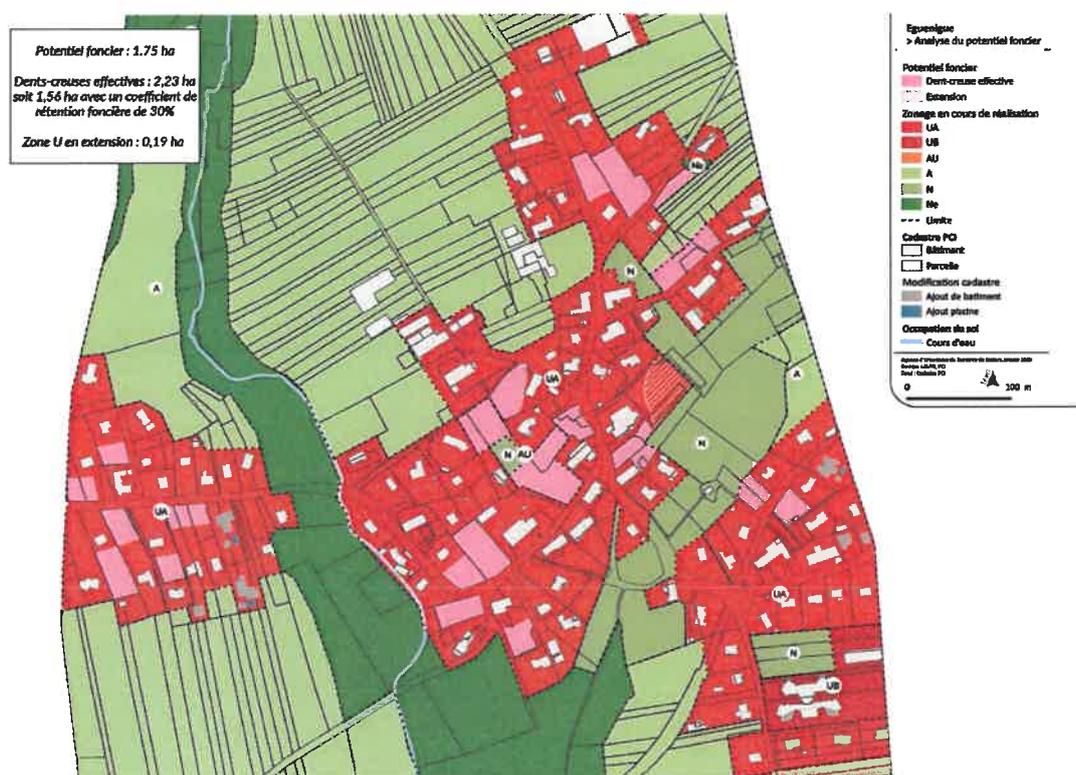
### Potentiel foncier retenu dans le projet de PLU :

Les capacités de densification au sein de l'emprise urbaine sont évaluées à 2,23 ha au total. Ce sont exclusivement des espaces naturels privés. Ces espaces sont de type jardin, verger, ou prairie.

Il s'agit souvent de regroupements ou de découpages parcellaires. L'application d'un coefficient de rétention de l'ordre de 30 % ramène ce nombre à 1,56 ha de capacité de densification.

La définition du projet prévoit de :

- Contenir l'urbanisation dans l'emprise urbaine,
- Favoriser le renouvellement urbain dans le bâti ancien (10 % de la production de logements se fera dans l'existant) = 2 logements,
- Assurer la mixité du type de logements, avec la production de 25 % d'individuels groupés et/petits collectifs,
- Construire 8 logements pour maintenir le niveau actuel de la population,
- Atteindre environ 300 habitants (+ 32 habitants),
- Objectif : créer 18 logements à horizon 2037,
- Les besoins en foncière s'élève à 1,3 ha, au vu des calculs.

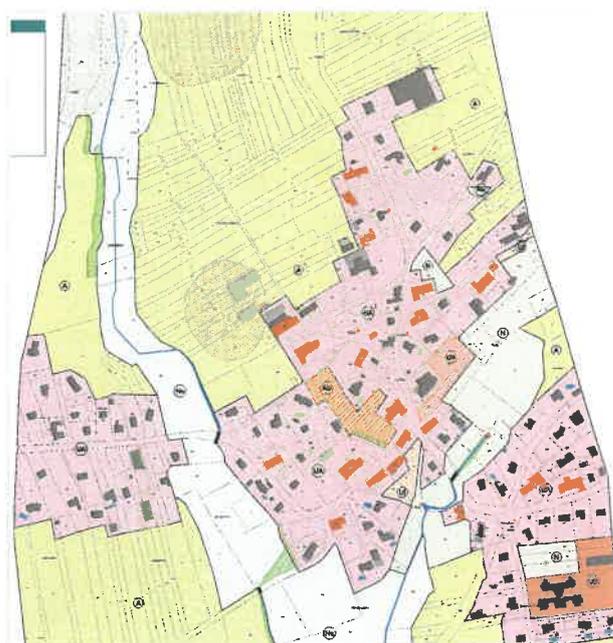


## IV. Le zonage

Le territoire communal est découpé en quatre types de zones :

- La zone urbaine qui comprend un secteur principal à vocation d'habitat (UA), un secteur spécifique lié à l'établissement et service d'aide par le travail -ESAT - (UB) et trois secteurs accueillant les activités économiques (UE, UEa, UEs).

- Une seule zone à urbaniser (AU) « Centre Village » est délimitée.
- La zone agricole A.
- La zone naturelle et forestière (N) comprenant les secteurs Ne à vocation écologique, et Nf pour lequel les exploitations forestières sont autorisées.

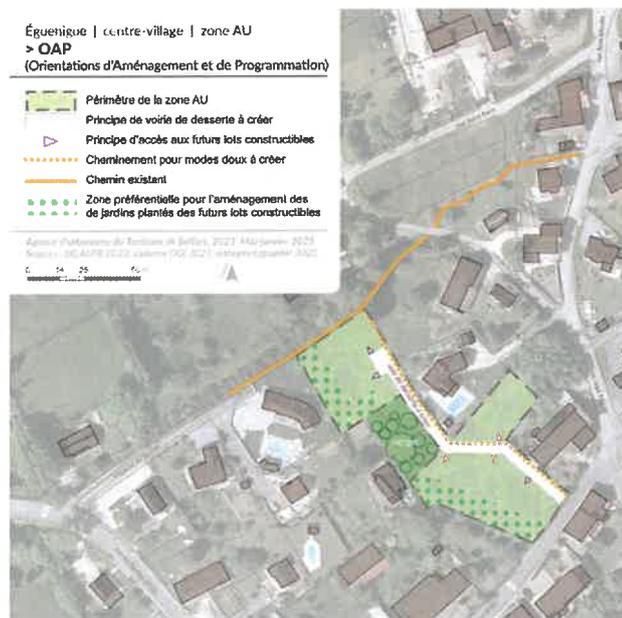


## CONCLUSION

Le PLU de la commune d'Éguenigue, envisagé à un horizon 2037, prévoit l'accueil d'environ 300 habitants.

Le projet de développement s'est dessiné dans un souci affiché par le PADD d'économie d'espace et de développement réfléchi.

L'impact le plus important sera généré par l'urbanisation du secteur AU, propos qu'il convient de nuancer car ce secteur se situe au sein de l'enveloppe urbaine du village, en dehors des zones à risques.



Ce secteur ne présente pas d'enjeu environnemental, dans la mesure où il n'a pas de vocation agricole, n'est pas concerné par des zones humides ou des protections réglementaires, de type ZNIEFF, etc.

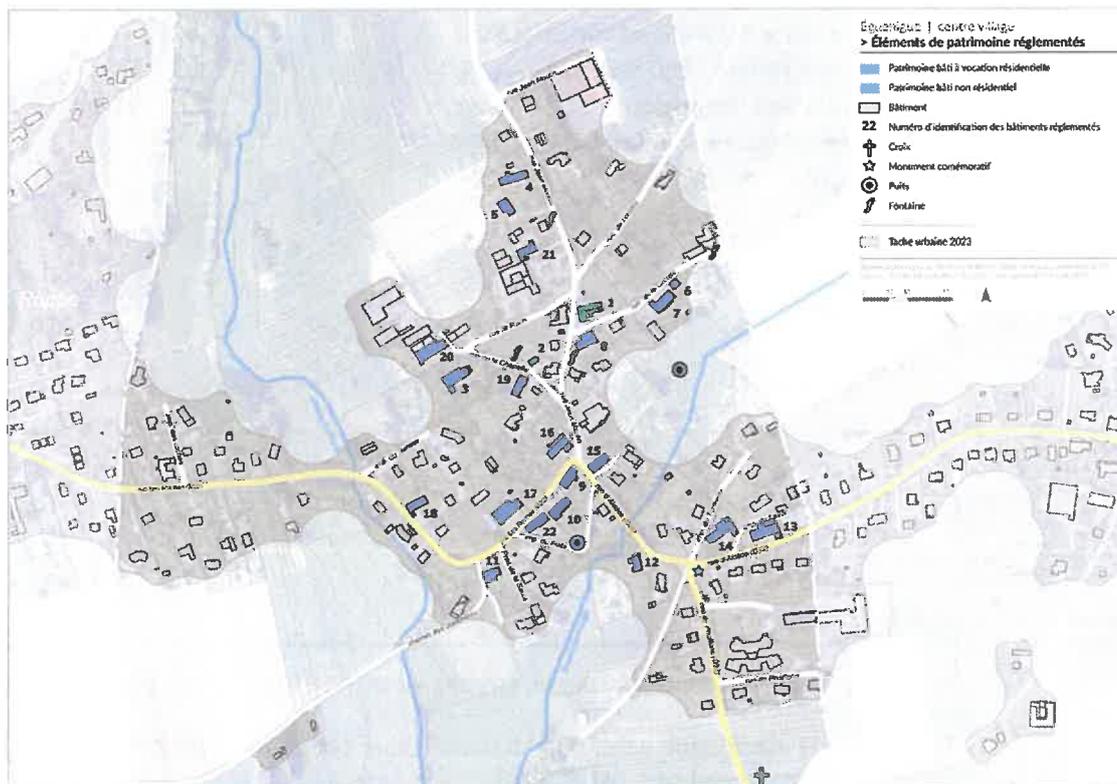
Néanmoins, il est en partie occupé par un verger, qui est protégé par un classement en zone N.

Un autre secteur, propriété de la commune, à l'arrière du périscolaire, prévoit une vingtaine d'ares pour la création de quelques logements et une maison des associations. Ce site ne présente pas d'enjeu environnemental fort.

Plus généralement, le PADD apporte une amélioration quant à la préservation, la restauration et la valorisation des paysages, du patrimoine et des milieux écologiques sur la commune. L'outil PLU, contrairement au règlement national d'urbanisme (RNU), permet de mettre en place des règles adaptées à cette volonté – politique affichée.

Le règlement d'Éguenigue permet de pérenniser le caractère patrimonial et identitaire du territoire communal, en mettant largement en valeur ses principaux atouts et en protégeant notamment son patrimoine culturel.

22 bâtiments remarquables ont ainsi été repérés lors du diagnostic et des règles de préservation ont été édictées, notamment concernant ces bâtiments.



	<p>■ <b>Identification</b>  <b>Patrimoine bâti recensé n°13</b>            9 rue d'Alsace            Parcelle 750</p>
	<p>■ <b>Intérêt principal</b>            Bâtiment ancien de type ferme ayant conservé ses caractéristiques architecturales.</p> <p>■ <b>Intérêts particuliers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe au paysage traditionnel du village.</li> <li>- Grande visibilité en bord de route en entrée/sortie de commune.</li> <li>- Clôture basse sur rue.</li> </ul> <p>■ <b>Objectif</b>            Maintenir les caractéristiques architecturales et urbaines (relation à l'espace de la rue).</p> <p>■ <b>Règles spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les caractéristiques des toitures: en tuiles non vernissées, pente, volume, forme et large débord au-dessus de l'ancienne porte de grange (avec ses jambes de forces en bois*).</li> <li>- La création de lucarnes* en toiture est interdite. Ce modèle de baie n'est pas adapté à l'architecture générale de ce bâtiment.</li> <li>- Préserver le lambrequin de rive de toiture.</li> <li>- Conserver l'auvent au-dessus de la porte d'entrée.</li> <li>- Conserver le perron en pierre à degrés rectangulaires.</li> <li>- Conserver apparente le soubassement en grès rose.</li> <li>- Conserver le principe de clôture basse constituée d'un mur bahut surmonté d'une structure ajourée non synthétique.</li> </ul>

39

Modérer la consommation foncière est un exercice délicat pour Éguenigue car peu de surfaces ont été consommées sur la période 2009-2022. Elles représentent 1,88 ha dont 1,05 ha dans l'emprise urbaine.

Sur la période précédente 2002-2008, ces surfaces représentaient 1,52 ha consommés (pour la construction de 11 maisons individuelles).

En parallèle le besoin estimé à 1,3 ha à horizon 15 ans pourrait répondre aux enjeux communaux à venir, mais force est de constater que les espaces libres sont un peu supérieurs à ce besoin.

Le projet de PLU prévoit, à horizon 2037, 1,75 ha potentiellement constructibles dans l'enveloppe urbaine, dont 1,56 ha en dents creuses et 0,19 ha pour un projet d'intérêt collectif et quelques logements à l'arrière du périscolaire.

Le secteur AU (0,42 ha) est une dent creuse.

Le village présente une enveloppe urbaine étoffée, du fait d'un ancien POS délimitant de grandes zones constructibles, et d'une période de plus de 7 années d'application du règlement national d'urbanisme (RNU).

Le présent projet est modérateur, dans le respect de la Climat & Résilience et des autres lois qui lui succèdent.

Suite à la présentation de ce dossier, Monsieur Gérard Payrou quitte la séance et ne participe pas au débat. Il ne prend pas part au vote.

**Le comité syndical, donne un avis favorable au dossier d'élaboration du PLU d'Eguenigue.**

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en  
Préfecture  
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

**Belfort, le 28 avril 2025**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.





29 AVR. 2025

Service Courrier

## Comité Syndical du 9 avril 2025

# DÉLIBÉRATION N° 2025-1-9

## Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Bourogne

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 17h30, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	12
Titulaires présents :	10	Voix pour :	12
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation :	28/03/2025	Date d'affichage :	22/04/2025

### ÉTAIENT PRÉSENTS

#### Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean Marie **HERZOG** – Mme Marie-Josée **BAILLIF** – Mme Christine **BAINIER** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Thierry **PATTE** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Jean-Louis **HOTTLET** – Mme Sandrine **LARCHER**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Arnaud **ZIEGLER**

#### Membres suppléants :

GBCA : M. Éric **KOEBERLÉ** – Gérard **PAYROU**

### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

#### Membres Titulaires :

GBCA : Mme Annie **BAULAY** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Jean-Pierre **CNUDE** – Mme Françoise **RAVEY**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – Mme Sophie **GUYON** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** – M. Éric **HOTZ**

### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE**

## PRÉAMBULE

La commune de Bourogne a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 16 février 2021. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée, pour rectifier une erreur matérielle, approuvée le 13 décembre 2022.

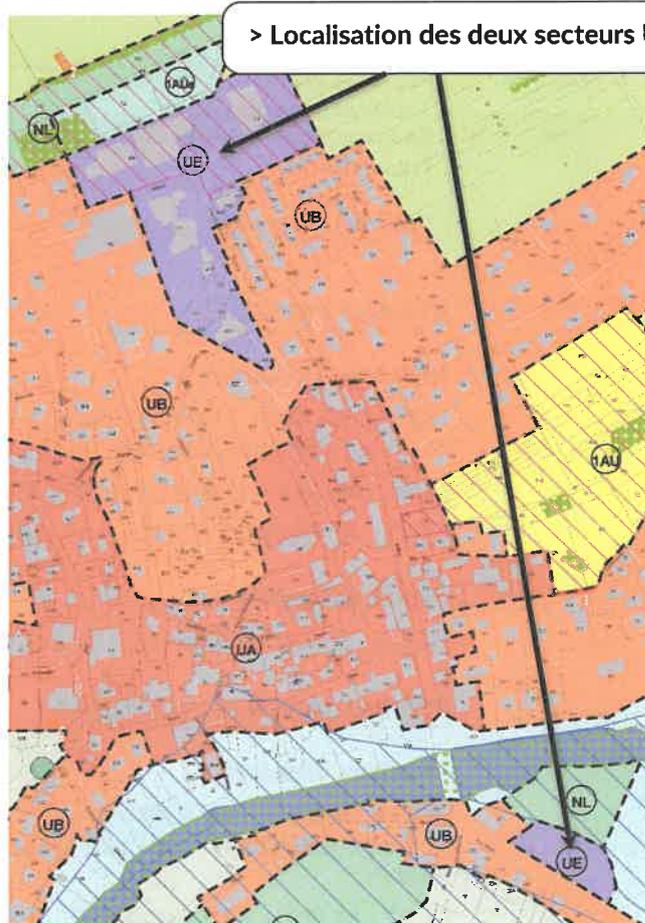
La commune souhaite à nouveau modifier son PLU. Cette nouvelle procédure porte sur l'adaptation des règles relatives à l'usage des sols et à la destination des constructions des secteurs UE, à vocation principale d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics. Ainsi, seul le règlement littéral est ici concerné.

Cette modification apportée au règlement ne vient pas en contradiction avec les orientations générales du PADD de 2021. Par ailleurs, les évolutions ne relèvent pas de l'un des cas listés à l'article L.153-41. Aussi, la procédure mise en œuvre est une procédure de modification simplifiée nécessitant une mise à disposition du public (cf. articles L.153-45 à 48 du code de l'urbanisme).

Les personnes publiques associées (PPA) sont consultées en amont de la mise à disposition du public et peuvent émettre un avis jusqu'à la fin de cette mise à disposition, à savoir le 28 mars 2025. C'est dans ce cadre que le syndicat mixte du SCoT s'est vu notifier ce dossier.

## I- CONTENU DE LA PROCÉDURE ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune de Bourogne souhaite pérenniser l'offre commerciale de proximité (orientation 3A). Pour ce faire, en complément de l'offre commerciale du centre bourg ainsi que du secteur d'équipement au nord du bourg, un second secteur UE a été défini au sud, le long de la FrancoVéloSuisse, pour permettre notamment l'accueil de commerces de proximité.



*extrait du plan de zonage du PLU de  
Bourogne*

Le règlement afférent à ces deux secteurs UE comporte des possibilités d'implantation de commerces et d'activités de service permettant d'apporter de la diversité dans l'offre actuelle. Lors de la rédaction du règlement, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) étaient interdites, quel que soit leur seuil réglementaire (à déclaration, enregistrement ou autorisation). Toutefois, l'accueil de certaines activités relevant des ICPE soumises à déclaration

(c'est-à-dire « les moins polluantes et les moins dangereuses »<sup>1</sup>), permettrait d'ouvrir les possibilités pour le développement et la diversification des secteurs UE, et plus particulièrement celui à développer au sud du bourg.

Aussi, le règlement du secteur UE est modifié :

- pour permettre l'implantation d'ICPE soumises à déclaration,
- tout en maintenant l'interdiction des ICPE soumises à enregistrement ou à autorisation.

### Extrait du règlement modifié du secteur UE

#### Chapitre I<sup>er</sup> : Usages des sols et destinations des constructions

##### A- Destinations et sous-destinations autorisées

EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE	HABITATION	COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE	EQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE
Exploitation agricole	Logement ∅	Artisanat et commerce de détail ∅	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Industrie
Exploitation forestière	Hébergement	Restauration ∅	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Entrepôt
		Commerce de gros	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Bureau ∅
		Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ∅	Salles d'art et de spectacles	Centre de congrès et d'exposition
		Hébergement hôtelier et touristique	Équipements sportifs	
		Cinéma	Autres équipements recevant du public	

∅ destinations autorisées sous conditions – se référer aux articles suivants

##### B- Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

- L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement **soumises à enregistrement ou à autorisation.** [...]

##### C- Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont admis :

- L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement **soumises à déclaration.**
- Les constructions à sous-destination d'« Artisanat et commerce de détail » et « Restauration » à condition qu'elles respectent la réglementation en vigueur (Règlement Sanitaire Départemental, code de l'environnement, ...).
- Les constructions à sous-destination d'« Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » et « Bureau » à condition qu'elles respectent la réglementation en vigueur (réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Règlement Sanitaire Départemental, code de l'environnement, ...). La surface de ces constructions est limitée à 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher. [...]

<sup>1</sup> D'après le site internet : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/savoir-icpe-nomenclature-gestion-declaration>

## II- LES INCIDENCES

### A- Sur le PLU

La présente modification simplifiée adapte uniquement le règlement littéral du secteur UE. Les autres pièces du dossier de PLU ne font l'objet d'aucune évolution.

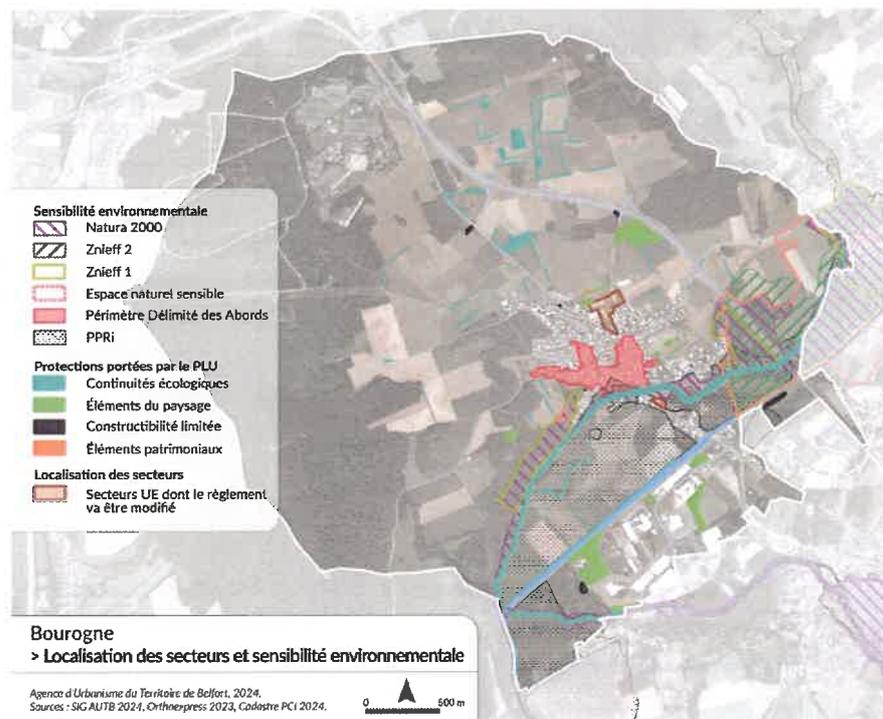
### B- Sur l'environnement

Le PLU de Bourogne a fait, lors de son élaboration, l'objet d'une évaluation environnementale. La modification simplifiée du PLU n'engendre pas d'évolution majeure. Les différentes incidences sont majoritairement considérées comme nulles.

### Conclusion

La modification du règlement du secteur UE autorisant les ICPE soumises à déclaration n'entraîne pas d'impact supplémentaire par rapport à l'accueil d'activités ne relevant pas des ICPE.

Aussi, les incidences de la présente modification sont considérées comme nulles.



Le comité syndical donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU de Bourogne.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en  
Préfecture  
Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un  
affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un  
mois.

Préfecture du Terr. de Belfort

29 AVR. 2025

Belfort, le 28 avril 2025

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.

Service Courrier